

## EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOURBACH-LE-HAUT du 6 février 1966 au 12 décembre 1970

Séance du 6 février 1966

1. Indemnité d'intempérie des bûcherons.

Le CM confirme sa décision du 24 janvier 1960 d'accorder aux bûcherons une indemnité d'intempérie de 7% du salaire brut gagné dans la forêt communale.

2. Service d'incorporation. Le CM prend connaissance de la demande de sursis d'incorporation présentée par Adrien Nussbaum né le 3 mars 1948 et poursuivant ses études au Lycée Technique de Mulhouse. Le CM constatant que cette demande est justifiée prie l'autorité militaire d'accorder à l'intéressé le sursis d'incorporation sollicité.

3. Participation à l'édition de l'I.D. Le maire donne lecture au CM de la lettre du 28.12.65 du S.I. de Masevaux par laquelle une participation de la publication I.D. de la Vallée de la Doller est sollicitée. Le CM décide d'accorder cette participation soit une somme de  $216 \times 0,24 = 51,84$  F.

4. Equilibre de la section extraordinaire - Budget 1965. Pour permettre l'équilibre de la section extraordinaire, le CM donne son accord au prélèvement sur les recettes ordinaires d'un montant de: Budget primitif 1965 de 14570,07 F.

5. Location de la pêche. Le CM décide de reconduire le contrat de location de la pêche pour un an. Ce contrat écoulé le 31 janvier 1966 restera donc en vigueur du 1er février 1966 au 31 janvier 1967.

6. Extension et renforcement du réseau électrique. Le maire soumet au CM le dossier du Génie Rural concernant le renforcement et l'extension du réseau électrique. Le CM après discussion des problèmes de financement donne dès maintenant son accord de principe pour la réalisation de ces travaux. Il charge le maire de contacter les propriétaires intéressés afin de pouvoir lors de la prochaine séance fixer les parts contributives de chacun et de voter les crédits nécessaires.

Séance du 3 avril 1966

Approbation d'une facture. Le maire rappelle sa décision de faire exécuter un oriflamme à exposer sur la façade de la tente des 3Journées de la Choucroute " de Colmar et soumet la facture de 20 f correspondant à cette publicité. Le CM approuve naturellement cette dépense.

Emprunts-relèvement des intérêts. Le maire donne lecture au CM d'une lettre de la CMDP de Bourbach-le-Haut lui signifiant qu'à partir du 1er janvier le taux d'intérêts débiteurs pour tous les emprunts même ceux contractés antérieurement à cette date seront augmentés de 5,5% à 6,5%. La commune a contracté 2 emprunts auprès de cette caisse, l'un de 20000.- F partant de 1960 et l'autre de 10000.- F partant de 1963. Le CM constate que d'après le contrat de prêt il ne peut y avoir recours contre la décision de la caisse. Il accepte de payer les intérêts supplémentaires tout en protestant contre cette nouvelle mesure dictée par la loi des finances de 1966 aux Caisses Mutuelles et désavantageant les collectivités locales et les emprunteurs.

Permis de construire Frantz Alain. Le CM ne voit aucun inconvénient à l'addition de construction demandée à condition que M. Frantz reste dans le cadre de cette extension à une distance raisonnable (2m) de sa propriété. En aucune façon il ne peut tolérer que cette

addition de construction se réalise suivant le plan présenté c.à.d. que le mur Est soit construit sur la limite du terrain de M. Frantz et Charles Muesser.

A ce propos et devant les demandes toujours plus nombreuses et plus pressantes de permis de construire le CM demande à nouveau qu'il soit établi un plan sommaire d'urbanisme donnant un périmètre de construction, des règles strictes quant aux surfaces minimales des terrains de construction pour résidence secondaires et des distances fixes à respecter par rapport aux limites de propriétés.

Devis des travaux d'aménagement de la forêt communale. Le maire rend compte de l'entrevue qu'il a eu avec l'ingénieur de l'ONF et explique l'intérêt qu'il y aurait d'aménager la forêt communale afin de définir avec exactitude de la valeur du patrimoine forestier de la commune. Le CM décide de faire exécuter ces travaux:

- soit le comptage dans les parcelles 1 à 6.
- la confection d'un plan d'aménagement.

Il approuve en conséquence le devis concernant ces travaux, devis qui s'élève à la somme de 568 F.

Journée de congé mobile. Le CM prie l'inspecteur d'Académie de bien vouloir accorder une journée de congé pour l'école mixte de Bourbach-le-Haut le 7 mai 1966, jour de l'adoration perpétuelle dans la commune.

Extension du réseau électrique. Après la demande de raccordement au réseau électrique de plusieurs habitations secondaires et principales le CM prie les services de l'EDF de bien vouloir étudier la possibilité de raccordement au réseau électrique de ces maisons et en particulier celui d'une habitation secondaire relativement isolée.

Extension du réseau d'eau. Après la construction ou la prévision de construction de plusieurs habitations secondaires et principales demandant toutes le raccordement à la conduite d'eau, le CM prie l'ingénieur du Génie Rural de bien vouloir étudier sur place les possibilités d'extension de la conduite d'eau.

Adhésion au Conseil des Communes d'Europe. Le CM ayant pris connaissance des buts du Conseil des Communes d'Europe, à savoir:

- obtenir et défendre l'autonomie communale,
- faciliter la gestion des communes, assurer leur liberté et contribuer à leur prospérité, notamment par le développement des entreprises et organismes intercommunaux.
- développer l'esprit européen dans les communes et les collectivités pour promouvoir une Fédération des Etats Européens basée sur l'autonomie de ces collectivités.
- assurer la participation et la représentation des communes et collectivités locales dans les organismes Européens et intercommunaux.
- intégrer aux futures institutions européennes l'assemblée représentative des communes et collectivités locales.

Après délibération décide d'adhérer au Conseil des Communes d'Europe. Le montant de la cotisation est de 10F.

Séance du 6 février 1966 - Délibération complémentaire non encore transcrite sur ce registre.

Cession d'un terrain de construction. Suite à sa décision du 5 décembre 1965, délibération approuvée le 15 décembre 1965, le CM décide de céder à Joseph Herro domicilié à Bourbach-le-Haut les parcelles de terrain section A 988p et 993p Kaelbergarten de 4a09 et 5a78. Il s'agit

en réalité d'une parcelle unique qui d'après les nouveaux documents cadastraux mesurerait 4a90 (cette différence de superficie provient de l'incidence de la route de Bourbach-le-Bas non inscrite dans l'ancien plan). La parcelle est cédée au prix de 500 F ce qui représente en réalité une prime communale à la construction. Pour que la possession de M. Herro devienne définitive, la construction d'une résidence principale devra être débutée le 31 décembre 1967.

Séance du 19 mai 1966

Congés payés ouvriers. Le CM décide d'accorder aux 2 ouvriers communaux ayant quitté leur emploi une indemnité de congés payés calculée comme suit: 1 jour 1/2 par mois de présence, journée de 8 heures, salaire horaire 3F, date d'entrée en service 13 octobre 1965 et date de départ 14 mai 1966: soit 7 mois de travail ouvrant droit à 10 jours 1/2 de congé.

M. Knibihler Pierre a déjà bénéficié de 6 jours 1/2 de congé payé, reste à régler 4 jours soit une indemnité de  $4 \times 8 \times 3 = 96$  F.

M. Zimmermann Louis a déjà bénéficié de 4 jours de congé payé, reste à régler 6 jours 1/2 soit une indemnité de  $6,5 \times 8 \times 3 = 136$  F.

Personnel communal - Engagement Walter Rodolphe. Le maire rend compte du départ de Knibihler Pierre et Zimmermann Louis, ouvriers communaux engagés en octobre 1965 pour la réfection du cadastre. Le maire propose également d'engager pour le même travail Walter Rodolphe domicilié à Oberbruck. Le CM accepte cette proposition et décide d'accorder à l'intéressé le même salaire horaire qu'aux ouvriers partants.

Acquisition d'un terrain appartenant à Fischer Eugène. Emile Lerch soumet au CM la proposition de Eugène Fischer qui accepterait de céder à la commune la parcelle de terrain A 974p Kaelbergarten de 2a35 au prix de 200 F. Cette parcelle est située le long de la route de Bourbach-le-Bas et est contiguë aux propriétés communales le long de cette voie. C'est dans ces conditions que le CM estime que cette acquisition est entièrement intéressante. En conséquence, charge le maire de solliciter de M. Fischer une promesse de vente écrite. Il autorise le maire de signer au nom de la commune tous actes concernant cette acquisition dans le cas où l'autorisation du sous-préfet est obtenue.

Excédent des dépenses. Le CM approuve les excédents des dépenses et vote les crédits complémentaires pour y faire face.

Compte de gestion. Le CM déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1965 par le receveur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Séance du 13 août 1966

Problème de l'eau. Durant les pénibles incidents du mois de juillet durant lequel la commune a dû imposer des coupures et restrictions importantes dans la consommation d'eau, le CM se permet une nouvelle fois d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur ce problème.

Les incidents mentionnés ci-dessus prouvent largement que la commune n'est plus en mesure de servir de l'eau en quantités suffisantes à tous les abonnés actuels. Comment alors prévoir les branchements pour les résidences secondaires en cours de réalisation ?

D'autre part et c'est encore regrettable du point de vue qualité, la situation se dégrade continuellement. Les analyses montrent que l'origine des eaux varie considérablement et que le plus souvent il n'y a que de l'eau superficielle qui remplit le réservoir. Est-il concevable

qu'après un orage par exemple les abonnés se voient servir de l'eau trouble absolument impropre à la consommation.

Le CM se voit prêt à tous les efforts financiers pour la réfection des captages actuels et pour la construction d'un nouveau réseau de distribution, c'est donc dans ces conditions, et afin de se créer des ressources nouvelles qu'il souhaite voir appliquer un nouveau tarif de vente de l'eau. Malgré cet effort les ressources ne suffiront pas pour entreprendre des travaux sans subventions et sans emprunt à long terme.

Tarif de l'eau. Le CM souhaiterait que les tarifs applicables à la vente de l'eau potable distribuée par la commune soient fixés comme suit à partir du 1er juillet 1966:

Prix de vente de l'eau au m<sup>3</sup>, de 0 à 40 m<sup>3</sup> 1,20 F, au delà de 40 m<sup>3</sup> 0,60 F.

Le minimum de consommation est arrêté à 20 m<sup>3</sup> par semestre.

Prix de location des compteurs de 15m/m 12 F par an, compteur de 20m/m 18 F par an.

D'autre part la commune désirerait toucher un droit fixe de branchement de 500 F pour tout raccordement d'une résidence secondaire à la conduite d'eau, étant entendu qu'en dehors de ce droit les travaux d'adduction d'eau restent à la charge du propriétaire de l'immeuble.

Concessions des sources. Le maire rend compte qu'il a suivant le désir exprimé lors d'une précédente séance et en se référant à sa délibération du 16 octobre 1960 approuvée le 12 décembre 1960, fait signer des concessions de sources sises sur le terrain communal aux différents utilisateurs intéressés.

Le CM approuve ces démarches et confirme qu'une concession d'une source es accordée à compter du 1er janvier 1966 à:

- Ski-Club du Rossberg pour une redevance de 3F,
- Restaurant La Fourmi, idem,
- Ferme Baeselbach, idem.

- Association au Bois Chenu pour la Colonie de Vacances de 10 F par an. Cette redevance est fixée à ce prix étant donné l'emprise importante des installations.

Toutes les concessions, renouvelables par tacite reconduction sont accordées pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 1966. Les parties intéressées supporteront en plus du prix de location, les frais d'enregistrement et de timbre.

Engagement de 2 ouvriers. Pour entreprendre les nombreuses réparations indispensables aux voies et réseaux de la commune (rupture de la conduite d'eau), le maire propose d'engager comme ouvrier communal temporaire Fellmann Emile qui accepterait cette fonction moyennant un salaire horaire de 3F.

De même M. Schillinger, géomètre, demande qu'un deuxième aide-arpenteur, soit engagé pour la réfection du cadastre. Il propose que Behra Armand soit nommé à cet emploi. Le CM accepte ces 2 propositions, il accorde également à Behra Armand un salaire horaire de 3F et souhaite que ce dernier rentre en fonction à partir du 1er septembre 1966.

Chemin du Presbytère. Le CM examine la facture de l'entreprise Jenn de Bourbach-le-Bas ayant aménagé un chemin d'accès au presbytère. Ce chemin était inexistant depuis la construction de la route de Bourbach-le-Bas et devenait indispensable pour le transport du bois de chauffage et les autres matériaux de construction. Le CM estime la dépense engagée justifiée et autorise le maire de régler la facture de 524 F.

Etat d'assiette des coupes - Devis de repeuplement. Le CM approuve l'état d'assiette des coupes pour l'année 1967 dont les prévisions concernant les produits façonnés en forêt se montent à: Valeur totale brute 14306 F, frais d'exploitation 5787 F, valeur nette 8579 F.

Devis de repeuplement: travaux de plantation 480 F, acquisition de plants 459,50 F, dégagement des plantations 630 F.

Création d'un Syndicat scolaire, sportif et culturel de Masevaux. Le maire rappelle qu'à la suite des décisions de principe qui ont été prises au sujet de l'équipement scolaire, sportif et culturel du secteur de Masevaux, sur la base syndicale et la participation financière des communes aux dépenses, dans le cadre de la réglementation en vigueur, il lui appartient de se prononcer sur la question de la création du syndicat dont il s'agit.

Le CM, considérant l'intérêt indiscutable et l'urgence de la création d'un organisme intercommunal auquel serait confié l'étude des problèmes posés par cet équipement, ainsi que la réalisation des projets, décide:

- de donner son accord à l'adhésion de la commune de Masevaux à un organisme intercommunal dit " Syndicat Intercommunal scolaire à vocations multiples de la Vallée de Masevaux" ayant pour objet:
- de créer les ressources nécessaires à son fonctionnement et de l'autoriser à recevoir à son fonctionnement et de l'autoriser à recevoir les subventions prévues par les lois et règlements en vigueur et à intervenir-
- de fixer le siège du syndicat à la mairie de Masevaux.
- d'adopter les statuts.
- Le CM désigne immédiatement les 2 délégués de la commune au sein du comité du futur syndicat: François Nussbaum maire et Jean Fischer conseiller municipal.

Séance du 3 décembre 1966

Approbation du budget supplémentaire 1966 et primitif 1967. Le CM approuve et décide d'arrêter le budget supplémentaire 1966 comme suit: dépenses réelles 11949,33 F, recettes 19805,26 F.

De même le CM arrête le budget primitif de 1967 à: dépenses et recettes réelles 307924,78 F.

Centimes additionnels - vote de 2000 cts supplémentaires. Afin d'équilibrer le budget de 1967 le maire expose au CM la nécessité de voter 2000 cts additionnels supplémentaires représentant une recette nette de 1543 F. Cette proposition est mise au scrutin secret qui donne les résultats suivants: 6 pour, 5 contre. En conséquence le nombre de centimes additionnels passe de 20000 en 1966 à 22000 en 1967 et une recette supplémentaire est à inscrire au budget primitif de 1967.

Réfection du cadastre - engagement d'un ouvrier. Après le départ volontaire de Rodolphe Walter le CM décide sur la proposition de M. Schillinger, géomètre, d'engager comme aide-arpenteur, François Lindecker, domicilié à Kirchberg, ferme Willenburg.

Le salaire horaire, comme pour l'ouvrier partant sera de 3 F. Le CM approuve également les démarches du maire et de M. Schillinger de suspendre pendant l'hiver les travaux de réfection du cadastre qui devront être repris dès le printemps. En effet durant la mauvaise saison aucun travail rentable ne peut être fait à l'extérieur à Bourbach-le-Haut, ainsi le salaire des ouvriers, grevant lourdement le budget communal, n'aurait pas sa pleine justification. Le CM espère que l'Inspecteur Central du cadastre veuille bien se pencher avec compréhension sur ce problème.

Plan sommaire d'urbanisme. Le maire soumet au CM le plan sommaire d'urbanisme établi par le Bureau Départemental d'Etudes et d'Aménagement. Le CM après avoir pris connaissance du rapport justificatif, du plan d'état futur, du règlement d'urbanisme, approuve à l'unanimité ces trois documents.

Chemin du Grund - acquisition de terrain. Le maire explique qu'il serait intéressant d'acquérir la parcelle de terrain ci-après Section A 351 Rumbrach 2a35 pré appartenant aux héritiers de feu André Philibert. Ce terrain permettrait d'aménager un accès suffisant au pont nouvellement construit sur le Bourbach dans le cadre de l'aménagement du chemin du Grund, sans la construction d'un mur toujours onéreux. Le famille intéressée consultée céderait cette parcelle pour 75 F l'are. Le CM accueille avec faveur cette proposition, il est prêt de payer la parcelle en question au prix proposé soit  $2,35 \times 75 = 176,25$  F.

Allocation de vétérance aux sapeurs-pompiers. Le CM après avoir pris connaissance des lettres en date du 20 avril 1966 et du 24 août 1966 du Président de l'union départementale des sapeurs-pompiers ainsi que de la circulaire préfectorale du 2 mai 1966 concernant la création au sein de cette association d'une société mutualiste pour assurer le versement aux anciens SP volontaires âgés de 65 ans et comptant au moins 25 années de service, d'une allocation annuelle de vétérance de 180,00 F, donne son accord à la création de cette mutuelle, s'engage à verser annuellement à celle-ci sur simple demande et pour la 1ère fois en 1967 une participation communale de 0,40 F par habitant.

Séance du 21 janvier 1967

Chemin rural du Binet. Il y aurait lieu de confier aux ingénieurs du service du Génie Rural l'étude du projet et la direction des travaux du chemin rural dit du Binet. Le montant prévisionnel est estimé à 100000 F. Le CM sollicite le concours occasionnel des ingénieurs du Génie Rural pour l'étude et la direction des travaux.

Chemin touristique du Kohlberg - Hundsruck - demande de projet. Le CM après avoir délibéré sollicite le concours occasionnel des ingénieurs du Génie Rural pour l'étude et la direction des travaux du chemin touristique Kohlberg-Hundsruck. Le montant prévisionnel de ce projet peut être estimé à 300000 F.

Chemin touristique du Baeselbach - demande de projet. Le CM après avoir délibéré sollicite le concours du Génie Rural pour l'étude et la direction des travaux du chemin touristique du Baeselbach. Montant prévisionnel estimé à 100000 F.

Rue Saint Michel - assainissement - demande de projet. Le CM sollicite le concours occasionnel des ingénieurs du service du Génie Rural pour l'étude et la direction des travaux d'assainissement de la rue Saint Michel. Le montant prévisionnel de ce projet peut être estimé à 100000 F.

Conduite d'eau. Le maire fait savoir qu'une 1ère tranche des travaux de la construction de la nouvelle conduite d'eau va sans doute être entreprise en 1967/1968 pour un montant de 160000 F. Le CM exprime sa satisfaction d'entrevoir la solution à un problème vital de la commune. Il souhaiterait qu'en priorité et suivant les possibilités financières l'on commence les travaux par:

- le captage des eaux du Bourbach,
- la construction du filtre nécessaire à ce captage,
- éventuellement la distribution de l'eau aux maisons de la rue des Buissonnets.

Taxe sur l'eau - constructions neuves. Le CM décide de percevoir les taxes suivantes sur l'eau utilisée pour la construction d'immeubles neufs:

- l'entreprise de construction prend l'eau directement sur la conduite (sans compteur) une taxe forfaitaire de 50 F est demandée au propriétaire du nouvel immeuble.
- si l'entreprise de construction prend l'eau sur un branchement particulier (muni d'un compteur) la consommation totale inscrite au compteur sera facturée au propriétaire du compteur. Il appartiendra à celui-ci de trouver une entente avec ceux auxquels il a donné l'autorisation d'utiliser son branchement particulier.

Location de la pêche. Le maire soumet au CM une lettre du 5 décembre 1966 du président de l'Association de Pêche et de Pisciculture de la Vallée de la Doller. Par cette lettre le président demande le renouvellement du contrat de location de la pêche arrivé à expiration le 31 décembre 1966. Le CM accepte de reconduire le contrat existant pour 9 ans. La pêche sera donc louée pour 300 F par an et aux autres conditions habituelles à l'Association de Pêche et de Pisciculture de la Vallée de la Doller.

Frais d'administration de SIVM de Thann. Le maire donne connaissance au CM des lettres par lesquelles le président du SIVM de Thann expose la nécessité de participer aux frais d'administration du Syndicat pour les communes membres. Pour Bourbach-le-Haut les frais d'administration générale s'élèvent à 106 F. Le CM estimant que cette participation et ces frais sont justifiés donne son accord à leur règlement.

Prélèvement de recettes ordinaires pour l'équilibre de la section extraordinaire. Pour permettre l'équilibre de la section extraordinaire, le CM donne son accord au prélèvement sur les recettes ordinaires d'un montant de 9741,75 F.

Participation - Extension du réseau d'eau. Le maire soumet la facture de l'entreprise Bohler concernant l'extension de la conduite d'eau le long de la route Joffre afin d'alimenter l'immeuble en construction de M. Beltzung. Le CM approuve cette facture qui s'élève à 1933,15 F et qui a été vérifiée par l'ingénieur du Génie Rural. Le CM décide également de demander à M. Beltzung une participation calculée sur les bases suivantes:

- différence entre tuyauterie de 80 mm et 40 mm,
- règlement intégral du branchement particulier.

M. Beltzung aura donc à rembourser à la commune: différence sur tuyauterie 533,75 F et branchement particulier 172,55 F. Bernard Beltzung, conseiller municipal présent, accepte les termes de cette délibération.

Frais de fonctionnement Bibliobus. Sur la demande de M. Bourguignon, directeur de l'Ecole Normale d'Instituteurs, président de la Société des Amis de la Bibliothèque Centrale de Prêt du Haut-Rhin. Le CM accepte de participer aux frais de fonctionnement du Bibliobus en versant une subvention de 10. F

Agrandissement de la Maison familiale du Baeselbach. Le maire soumet le programme d'agrandissement et d'aménagement de la Maison Familiale du Baeselbach transmis pour avis à donner par le directeur départementale de l'Action Sanitaire et Sociale. Le CM ne peut que se féliciter de ce programme qu'il souhaite voir se réaliser le plus rapidement possible. Il n'a aucune objection majeure à formuler si ce n'est de rendre compte de quelque inquiétude en ce qui concerne l'alimentation en eau potable de la future maison. Il est certain que ce problème ne devrait en rien empêcher la réalisation des travaux étant donné que la construction de la

nouvelle conduite d'eau (prévue au 5ème plan) devrait permettre si l'Association Familiale en manifestait le désir de fournir de l'eau en quantité suffisante à leur maison agrandie.

Avis de la sous-préfecture: " Le programme d'amélioration de l'alimentation en eau potable de Bourbach-le-Haut figure effectivement aux propositions pour le 5ème Plan sans que la réalisation effective des travaux puisse actuellement être garantie. La fourniture d'eau à la maison de vacances du Baeselbach sera possible après réalisation du projet communal, mais avec mise en place de moyens importants:

- Station de pompage et de traitement, conduite de refoulement. Le montant des travaux correspondants peut être estimé (très sommairement) à environ 130000 F.

Séance du 8 août 1967

Legs de M. Lotz Alphonse. Le maire donne connaissances des dispositions testamentaires de feu Alphonse Lotz, par lesquelles ce dernier lègue à la Fabrique de l'Eglise de Bourbach-le-Haut la totalité de ses biens à savoir une maison d'habitation vétuste et des terrains y afférents.

Le CM constatant que M. Lotz n'a aucune parenté directe et qu'il vivait bien seul, estime que ses dispositions testamentaires sont judicieuses et logiques. Il se réjouit que les biens laissés par le défunt reviennent à la Fabrique d'Eglise de Bourbach-le-Haut.

Dépôt d'ordures. Le maire évoque de nouveau le délicat problème du ramassage des ordures ménagères dans la commune. Il insiste sur le fait que la situation actuelle ne peut plus être tolérée plus longtemps. Que penser en effet de ces tas de débris qu'on rencontre le long du ruisseau, dans les fourrés et le long de la route. Le CM sait malheureusement qu'il n'est pas possible d'interdire de déposer des ordures à certains emplacements présentant de graves inconvénients pour l'hygiène et pour la propreté du village tant que la commune n'aura pas imposé un endroit propice pour y prévoir le dépôt d'ordures. Inutile également de parler de ramassage des ordures avant d'avoir défini le lieu de leur décharge.

Le CM désigne donc 2 emplacements accessibles par véhicule, loin du ruisseau et de toute habitation, à l'abri de la vue par la route Joffre où le dépôt d'ordures serait possible. La municipalité souhaite obtenir des autorités compétentes l'autorisation d'établir la décharge publique à l'un ou l'autre de ces emplacements après reconnaissance des lieux et enquête officielle.

Exonération de la Patente - Chalet M. Cailleux. Le maire donne lecture d'une lettre de M. Cailleux sollicitant l'exonération de la patente due pour la location saisonnière de son chalet sis à Bourbach-le-Haut. Le CM, conscient de l'intérêt que représente pour la commune la construction de chalets en vue de la location assure M. Cailleux en particulier et toute autre initiative privée dans cette perspective de tout son soutien. La proposition de M. Cailleux est ensuite votée au scrutin secret et le dépouillement fait apparaître: Pour la réduction 5 oui, contre 0 non. En conséquence si l'autorité de tutelle donne son accord, M. Cailleux est exonéré du versement de la patente de 50% pendant 5 ans.

Salaire d'un employé temporaire. Le maire rappelle sa délibération du 7 février 1961 par laquelle Emile Lerch a été nommé ouvrier temporaire particulièrement chargé de l'entretien des bâtiments et du matériel. Depuis cette date aucune modification concernant le salaire horaire n'est intervenue, ce qui représente une injustice par rapport aux autres ouvriers

communaux. Le CM confirme la nomination de Emile Lerch comme ouvrier temporaire, accorde à ce dernier un salaire horaire de 3,50 F.

Réfection du cadastre - ouvrier temporaire. Après le départ volontaire de Armand Behra, aide arpenteur, le maire propose à la demande de M. Schillinger de nommer à cette fonction Schnoebelen Raymond domicilié à Rammersmatt. Le CM accepte cette proposition et accorde à l'ouvrier ainsi engagé un salaire horaire de 3 F.

Extension de la conduite d'eau. Le maire soumet le plan et le devis d'extension de la conduite d'eau dressé par les services du Génie Rural en vue du branchement des nouvelles constructions de MM Herro Joseph et Frantz Alain. Le maire donne également toutes les explications concernant la modification apportée après le refus de certains propriétaires de laisser creuser la tranchée pour la conduite d'eau sur leur terrain. En définitive le CM décide,

- que la nouvelle conduite sera branchée à hauteur de l'immeuble de Lerch Léon.
- elle longera la route de Bourbach-le-Bas sans jamais la traverser.
- elle sera prévue en tuyauterie de 80 mm afin d'obtenir une pression suffisante jusqu'à la maison Frantz.
- les travaux se feront sous la surveillance du Génie Rural.

La tranchée à la profondeur règlementaire est à la charge de M. Herro pour le tronçon allant du branchement de la conduite jusqu'à son immeuble.

M. Frantz supportera les frais de la tranchée à partir de la maison de M. Herro jusqu'à son immeuble.

La commune supportera la différence de prix entre la tuyauterie de 40 mm et de 80 mm. Les branchements particuliers sont complètement à la charge des propriétaires.

Réglementation - Divagation des poules. Le maire informe le CM que la candidature au concours des Villes et Villages fleuris a de nouveau été posée pour l'année 1967. Le CM se félicite de cette décision il se réjouit des efforts et des réalisations des années précédentes. Il constate également que la divagation des poules cause à cet égard de gros dommages aux compositions florales dans les jardins non fermés.

Afin d'éviter ce genre de dégâts le maire est invité de prendre un arrêté interdisant en toute saison de laisser divaguer les poules sur le territoire de la commune. Il sera donc conseillé à chaque propriétaire de volailles de prévoir un enclos définitif, ces enclos devant être en place pour le 31 mai au plus tard.

Incinération du foin - Règlementation. A l'approche de la saison touristique et afin de maintenir un cachet de propreté au village, le CM voudrait que certains abus en ce qui concerne l'incinération du foin inutilisé dans les prés soient interdits.

Il est en effet particulièrement désagréable et pour les habitants de la commune et pour les touristes de passage en quête d'un peu d'air frais de subir les fumées malodorantes provenant de tas de foin se consumant plus ou moins rapidement.

Le maire est donc invité de prendre un arrêté ne permettant de brûler du foin qu'aux heures et aux jours présentant le moins d'inconvénients possibles.

Règlement du cimetière. Après la discussion lors d'une séance précédente de ce même CM, le maire propose comme convenu un règlement pour le cimetière de Bourbach-le-Haut. Ce règlement conforme aux différents vœux exprimés est adopté à l'unanimité.

Séance du 17 juin 1967

Indemnité de congé payé - balayeuse. Le maire fait savoir au CM que Mme Jeanne Beltzung, balayeuse, rémunérée trimestriellement, n'a jamais touché d'indemnité de congé payé depuis son entrée en fonction en avril 1963.

Elle a droit à ces indemnités au même titre que les autres ouvriers communaux et elles devraient être calculées sur les mêmes bases soit 1/16ème du salaire brut versé.

Les indemnités de congé payé s'élèveraient donc à:  $2850 \text{ (total des salaires de 1963 à 1966)}/16 = 178,12 \text{ F}$ .

Création du Syndicat Intercommunal Scolaire Secteur de Masevaux. Le maire rappelle qu'à la suite des décisions de principe qui ont été prises au sujet de l'équipement scolaire, sportif et culturel du secteur de Masevaux, sur la base syndicale et la participation financière des communes aux dépenses dans le cadre de la réglementation en vigueur, il lui appartient de se prononcer sur la question de la création du syndicat dont il s'agit.

Il donne ensuite lecture du projet de statuts du syndicat, qui a été définitivement établi au cours de la réunion des maires des communes intéressées, tenue le 1er juin 1967 à la mairie de Masevaux, sous la présidence du sous-préfet de Thann.

Le maire précise que ce projet, objet de plusieurs remaniements, pour tenir compte des desideratas de chacun, a recueilli l'accord général des maires présents et il demande au CM de ratifier cet accord en adoptant les statuts.

Considérant l'intérêt indiscutable de la création d'un organisme intercommunal auquel serait confié l'étude des problèmes posés par cet équipement, ainsi que la réalisation des projets décidés:

- de donner son accord à l'adhésion de la commune de Bourbach-le-Haut à un organisme intercommunal dit Syndicat Intercommunal Scolaire du secteur de Masevaux.
- de créer les ressources nécessaires à son fonctionnement et l'autoriser à recevoir les subventions prévues par les lois et règlements en vigueur et à intervenir.
- de fixer le siège du Syndicat à la mairie de Masevaux.
- d'adopter les statuts proposés.
- les délégués de la commune au sein du comité du futur syndicat, qui ont été élus sont: François Nussbaum et Jean Fischer.

Alimentation en eau potable-Concours permanent du Service du Génie Rural, des Eaux et Forêts. Le maire expose que la réunion a pour objet de solliciter le concours technique du service du Génie Rural, des Eaux et forêts comme service conseil pour le contrôle de la gestion, de l'exploitation et de l'entretien du service des eaux.

Le maire indique que la commune doit, comme il en a pris l'engagement en sollicitant les subventions de l'état et du département, prendre toutes dispositions requises pour assurer un bon entretien et un bon fonctionnement du réseau et du service des eaux. Il est d'ailleurs du plus grand intérêt pour la commune d'assurer un bon état de conservation de ses ouvrages et de gérer le mieux possible le réseau de distribution d'eau.

Le service du Génie Rural est déjà jusqu'à présent intervenu à plusieurs reprises dans les travaux d'entretien et d'extension dont la réalisation s'est avérée nécessaire.

Le maire indique qu'il serait souhaitable de concrétiser une telle assistance en désignant le service du Génie Rural, des Eaux et Forêts comme conseillers techniques permanents de la commune afin de veiller à la bonne exécution des travaux d'entretien et d'extension du réseau, coordonner les diverses actions entre le receveur, le secrétariat, les entrepreneurs, etc..

intervenir en cas de perturbation et conseille la commune pour tout problème de gestion et d'amélioration du réseau.

Le maire fait connaître que le service du Génie Rural des Eaux et Forêts peut prêter ses concours, conformément aux dispositions de la loi du 26 juillet 1955, l'arrêté et la circulaire interministérielle du 3 juin 1957 et de l'ingénieur en chef du Génie Rural, des eaux et forêts a donné son accord.

La rémunération annuelle du service peut dans les conditions précitées, être fixée à une somme forfaitaire limitée à 3% du montant des dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires afférents à la gestion, telles qu'elles résultent du compte de gestion approuvé.

Le CM approuve l'exposé du maire et désigne le service du Génie Rural des Eaux et Forêts comme conseiller technique du CM à compter du 1er janvier 1967.

Séance du 8 juillet 1967

Rémunération des aides-arpen-teurs. Le maire soumet l'état des dépenses et des recettes concernant la réfection du cadastre. Ce bilan fait apparaître la lourde charge financière que représente cette opération pour la commune. Il semble que le déficit enregistré provient surtout du manque de rendement des ouvriers communaux payés à l'heure. Le CM souhaite rémunérer les aides-arpen-teurs selon le nombre de bornes plantées durant les congés de M. Schillinger, géomètre, car durant cette période aucun contrôle efficace sur l'emploi du temps des ouvriers n'est possible. Le maire propose compte tenu des tarifs appliqués ailleurs, et des difficultés particulières en terrain montagneux de payer: 2,50 F la borne mise en place. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Réparation école. Le maire rappelle sa décision lors de l'établissement du budget 1967:

- de faire entreprendre des réparations indispensables à la toiture de l'école.
- de refaire le plafond du corridor d'entrée qui menaçait de s'écrouler.
- d'aménager une chambre supplémentaire du logement de service (cette pièce n'a pu être refaite en 1960 faute de crédits).

Le maire présente les différentes factures concernant ces travaux maintenant achevés: Toiture, zinguerie 3792,00 F, couverture 1990,74 F, corridor d'entrée 292,85 F, chambre du logement 2563,12 et 896,59 F.

Le CM considère que ces dépenses sont justifiées et que les travaux ont été exécutés de la façon la plus économique. Il charge le maire de solliciter une subvention sur les fonds réservés à l'allocation scolaire 1966/1967 étant donné la lourde charge que représente l'entretien de l'école pour le budget communal.

Séance du 16 septembre 1967

Alimentation en eau potable. Le maire informa que par arrêté du 7 juillet 1967 du préfet du Haut-Rhin une première tranche de travaux d'adduction d'eau a été inscrite au programme subventionnable 1967 du ministère de l'agriculture pour un montant de 68000 F.

A ce propos le maire rappelle la délibération du 13 mai 1962 par laquelle le CM avait approuvé le projet général d'alimentation en eau potable dressé par le service du Génie Rural le 9 février 1962 pour un montant de 880000 F. réévalué à 1100000 F en 1966, le projet devra être exécuté en tranches annuelles.

Le CM décide d'exécuter en priorité le captage de sources. Ces travaux comprennent le captage proprement dit pour une valeur de 50000 F et la pose de conduites pour une valeur de 18000 F.

Le CM décide:

- de procéder à une adjudication ouverte pour les travaux de captage de source (lot 1) valeur devis 50000 F,
- à ne pas limiter l'appel à la concurrence au seul montant des travaux financés (soit 18000 F) en ce qui concerne le lot 2 canalisations.
- demande à la tutelle administrative l'autorisation d'étendre l'appel à la concurrence à l'ensemble des travaux en ce qui concerne les canalisations, observation faite qu'une disposition expresse des documents contractuels limitera l'engagement du CM au montant des travaux effectivement financés.
- de procéder par voie d'adjudication ouverte pour la dévolution du lot 2 canalisations.
- fixe comme suit la composition du bureau: Président François Nussbaum maire, Charles Muesser adjoint, Emile Lerch conseiller municipal, M. Payard ingénieur du service du Génie Rural, M. Kalt ingénieur subdivisionnaire du Génie Rural, le perceuteur de Masevaux receveur municipal.
- fixe comme suit le plan de financement de la tranche 1967: Subvention de l'état 17000 F, Prêt de la CDC 51000 F.
- autorise le maire à signer les marchés et le contrat de prêt correspondants.
- s'engage à inscrire chaque année à son budget les crédits nécessaires pour assurer l'entretien des ouvrages subventionnés.

Une délibération spéciale fixera les modalités de l'emprunt auprès de la CDC. Par ailleurs le CM sollicite la déclaration d'utilité publique des travaux.

Alimentation en eau potable. Le maire signale que la commune a bénéficié au programme 1967 du Ministère de l'Agriculture d'une inscription de 68000 F au bénéfice de son projet d'adduction d'eau. Ce travaux sont financés par une subvention de l'état de 17000 F soit 25% et par un prêt auprès de la CDC de 51000 F.

Emprunt de 51000 F auprès de la CDC. Le maire est invité à réaliser auprès de la CDC aux conditions de cet établissement et au taux de 5,25% l'emprunt de la somme de 51000 F destiné à financer la première tranche des travaux d'adduction d'eau dans la commune et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1968.

Taxe de raccordement. Le CM fixe comme suit les taxes de raccordement à la conduite d'eau communale projetée:

- Branchement de 40 mm 600 F
- Branchement de 50 mm 800 F.

Ce tarif est valable pour les habitations principales. Pour les chalets et résidences secondaires les conditions de raccordement sont les suivantes:

- Taxes de raccordement égales au tarif double de ceux des habitations principales soit 1200 et 1600 F respectivement.
- Paiement intégral du branchement par les particuliers à partir de la conduite maîtresse et exécution des travaux par une entreprise agréée par la commune, selon directives techniques du service du Génie Rural.

- le CM révisera éventuellement le montant de ces taxes à l'achèvement des travaux d'adduction d'eau suivant les nécessités financières et l'amortissement des emprunts réalisés pour ces travaux.

Sonnerie de l'horloge. Le maire soumet la lettre de Mme Buttiaux demandant l'arrêt de la sonnerie de l'horloge durant la nuit afin de procurer aux estivants en général et aux hôtes de la Framboiseraie en particulier, le repos nocturne auquel ils aspirent.

Le CM comprend fort bien cette préoccupation. Il estime néanmoins que la sonnerie de l'horloge est fort pratique pour les ouvriers travaillant en équipe (totalité des ouvriers quitte tous les jours la commune soit tôt le matin, ou rentre tard le soir).

D'autre part les habitants de la commune sont attachés à leur église et ont fourni un effort considérable pour la mise en place et l'électrification de cette horloge maintenant contestée, alors qu'à l'origine elle devait apporter une note de romantisme supplémentaire en égrenant le quart de chaque heure à travers le village...

C'est donc dans ces conditions que le CM pense qu'il serait inopportun d'arrêter la sonnerie nocturne des cloches pour l'instant. Cette question devrait être reprise au début de la prochaine saison touristique et trouver éventuellement une solution si d'ici là elle n'est plus teintée d'un certain aspect passionnel.

Etat de prévisions des coupes et travaux de repeuplement 1968. Etat de prévision des coupes établi par l'ingénieur de travaux des Eaux et Forêts: valeur brute 8175 F, frais d'exploitation 4105 F, valeur nette 4070 F.

Devis et compte des travaux de repeuplement: regarnissage des anciennes plantations, achat de plants et dégagement des anciennes plantations 696 F;

Le CM décide d'adopter ces deux documents sans observation.

Assurance Incendie des biens communaux. Le maire soumet l'avenant à la police de la Caisse Intercommunale d'Assurances des Départements de l'Est demandant l'augmentation des garanties conférées aux biens communaux à partir du 1er juillet 1967. Cet avenant est établi comme suit: assurances actuelles 1247000 F, assurances précédentes 812902 F soit une augmentation totale de 434098 F.

La prime correspondante s'élève à 339,04 F soit une augmentation de 152,67 F. Le CM décide d'adopter cet avenant.

Nomination Essafi Mohamed. Après le départ volontaire de M. Lindecker François aide-arpenneur, le maire propose de nommer à cette fonction M. Essafi Mohamed. Le CM accepte cette proposition et fixe le salaire horaire comme suit:

- du 1er septembre 1967 au 31 octobre 1967 2,80 F l'heure.

- après le 1er novembre 3,00 F de l'heure (si M. Essafi donne satisfaction).

Salaire Schnebelen Raymond. Le maire rend compte des nombreuses demandes de Schnebelen Raymond tentant d'obtenir une augmentation de son salaire horaire de 0,25 F (3,25 au lieu de 3,00 F).

M. Schillinger, consulté, estime que cette augmentation serait souhaitable étant donné les efforts encourageants fait par M. Schnebelen. Le CM décide d'accorder à M. Schnebelen une prime de 2,00 F par jour au lieu d'accorder une augmentation uniforme de salaire horaire. Cette mesure incitera l'aide-arpenneur à plus de régularité étant donné que cette prime sera inclus dans le salaire journalier suivant la décision de M. Schillinger, géomètre. Cette décision prend rétroactivement effet à compter du 1er septembre 1967.

Séance du 30 septembre 1967.

Echange de terrain Frantz Alain. Le maire donne lecture de la lettre de M. Frantz Alain du 26.7.1967 par laquelle ce dernier demande l'échange de la parcelle de terrain Gaerten A 903 de 1a60 dont il est propriétaire avec la parcelle Kaelbergarten A 959 de 1a83 appartenant à la commune. Le CM considère que cet échange serait intéressant pour les 2 parties. La commune obtiendrait une parcelle contigüe au cimetière où une place pourrait être aménagée pour les cérémonies lors des enterrements. M. Frantz par contre agrandirait sa propriété et pourrait sur la parcelle lui revenant prévoir un accès carrossable vers son chalet. Le maire est autorisé à signer les actes concernant cet échange et M. Frantz aura à sa charge tous les frais y afférents.

Cession d'un terrain de construction - Murielle Fischer. Le maire rend compte de la demande de Murielle Fischer, assistante sociale à Masevaux tentant d'obtenir un terrain de construction pour une habitation principale à Bourbach-le-Haut. Le CM se référant à sa décision du 5.12.65 céderait à Murielle Fischer les parcelles de terrain section A Kaelbergarten d'une superficie totale de 26a80. En réalité après déduction de la route de Bourbach-le-Bas et un chemin d'accès au presbytère, non encore inscrits au cadastre, cette parcelle unique aura sensiblement 12 ares dans le nouveau cadastre.

Conditions de vente:

- Prix de vente 3000 F.
- Servitudes particulières: l'acte de vente devra comporter comme clause particulière que ces terrains reviendraient à la commune au prix d'achat si 2 ans après leur cession la construction d'une résidence principale n'était pas encore commencée.
- Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreuse.
- Le maire suivant la décision du sous-préfet de Thann est autorisé à signer au nom de la commune toute pièce concernant cette cession.

Réduction de la patente-Débit de boissons Coop. L'adjoint donne lecture de la lettre du président de la Coopérative de Consommation et de Développement de Bourbach-le-Haut, sollicitant la réduction de la patente pour le débit de boissons (cat. 4) dit "Le Foyer des Montagnards". Le CM conscient de l'intérêt que représente pour la commune ce nouvel établissement assure la Coop de tout son soutien. La proposition du président de la Coop est ensuite votée au scrutin secret et le dépouillement fait apparaître 7 oui , 0 non. Le maire, également président de la Coop n'a pas pris part à ce vote. En conséquence, si l'autorité de tutelle donne son accord, la Coopérative de Consommation et de Développement de Bourbach-le-Haut est exonérée de versement de la patente -50% pendant 5 ans due pour le foyer des Montagnards.

Exonération de la patente des meublés de tourisme. Le maire expose qu'en vertu de l'article 58 de la loi des finances 1966, les villas, appartements et chambres meublées, susceptibles d'être classées en meublés de tourisme doivent faire l'objet d'une déclaration attestant que la location se fait à l'unité-semaine, pour un nombre de semaines n'excédent pas douze à l'occasion des vacances.

Les propriétaires intéressés pourront, si les locaux loués sont compris dans leur habitation personnelle (c.-à-d. dans leur résidence principale ou secondaire) bénéficier de l'exonération de la patente sous réserve que le CM de la commune intéressée ait, par vote explicite, admis le principe de cette exonération.

Le maire estime qu'il est de l'intérêt de la commune et du tourisme en général de favoriser par tous les moyens le séjour des touristes en nos murs.

Il tient à signaler que l'exonération accordée par le CM s'applique aux cotisations correspondant à deux années civiles suivant celle de l'intervention de la délibération et qu'elle est renouvelable. Le CM approuve le principe de l'exonération de la patente des meublés de tourisme.

Séance du 28 novembre 1967

Budget primitif 1968. Le CM décide d'arrêter le budget primitif 1968 comme suit:

Dépenses ordinaires réelles 51068,05 F

Dépenses ordinaires totales 59441,97 F

Dépenses extraordinaires 1159441,97 F

Dépenses extraordinaires totales 1108373,92 F

Recettes extraordinaires réelles 1100000,00 F

Recettes extraordinaires totales 1108373,92 F

Budget supplémentaire 1967. Le CM approuve les propositions du maire et arrête le budget supplémentaire comme suit:

Dépenses réelles 1372,96 F

Recettes réelles 13115,96 F

excédent 11743,00 affecté à l'achèvement de la route de Bourbach-le-Bas.

Augmentation du nombre de centimes. Afin d'équilibrer le budget primitif 1968 et créer des ressources suffisantes pour couvrir les emprunts pour la 1ère et la 2ème tranche des travaux d'adduction d'eau, le maire propose au CM de voter 8000 cts additionnels supplémentaires. Cette proposition est soumise au scrutin secret dont le résultat est le suivant: Pour l'augmentation 6, contre 3. En conséquence la commune percevra pour 1968, 30000 cts additionnels au lieu de 22000 comme les années précédentes.

Taxe sur les chiens. Le CM fixe la taxe sur les chiens comme suit:

- Chien de garde 3,00 F

- Chien d'agrément 40,00 F

Adjonction d'un 2ème co-fermier au lot de chasse. Le maire soumet la lettre de Zurbuchen Ernest locataire de la chasse communale. Par cette lettre M. Zurbuchen demande l'adjonction de M. Brenet Albert domicilié à Vaudoncourt (25) en tant que colocataire à sa chaise. M. Zurbuchen disposera donc dorénavant de 2 co-fermiers.

Le CM ne voit pas d'inconvénient à cette adjonction parfaitement compatible avec le cahier des charges réglant l'exploitation de la chasse.

Place de stationnement. Le CM se penche sur le problème du stationnement au centre du village et constate que:

- la place de l'église a dû être interdite en partie aux voitures pour permettre l'accès à l'église. Cette place comprend encore 3 emplacements de stationnement.

- la petite place face à la mairie peut supporter 4 voitures, un accès au local des pompes étant à laisser libre en permanence.

- la place de stationnement signalée en contrebas de la route n'est pas utilisée, son chemin d'accès est trop en pente et trop précaire et la place n'est pas aménagée (d'ailleurs par temps de pluie et en hiver l'accès est impraticable.

En somme Bourbach-le-Haut dispose en tout 7 emplacements de stationnement et c'est dérisoire. Il est indispensable de trouver rapidement une solution à ce problème pour l'accueil dans des conditions satisfaisantes d'un nombre toujours plus important de visiteurs, pour une circulation plus aisée de tout le monde en évitant de stationner le long de la route, et pour un aspect plus coquet du village.

Le CM souhaite que le service des ponts et Chaussées soit chargé d'étudier les possibilités d'aménagement d'une place de stationnement à Bourbach-le-Haut mais dès maintenant le CM propose un emplacement qui conviendrait parfaitement par sa situation au centre du village, étant donné qu'il s'agit d'un terrain communal, dont l'aménagement ne présenterait pas de grosses dépenses.

Séance du 3 février 1968

Cessions de terrain - Kohlberg. Le CM décide, après avoir obtenu un avis favorable de la SAFER d'Alsace de céder à M. Kohler Fernand, directeur de la Boucherie industrielle de la CME, domicilié à Niffer les parcelles de terrain ci-après définies:

Section A 125p Kohlberg 9a47 landes,

Section A 43 jusqu'à 70 inclus 1ha07a55 landes chaque parcelle soit au total une superficie de 30ha20a87ca.

Prix de vente 10 F l'are soit au total 30208,70 F.

Le CM attire également l'attention de M. Kohler sur les points suivants:

- Les terrains cédés devront servir pour la construction de pavillons de week-end, cependant la commune ne pourra offrir la viabilité pour ces terrains.
- Pour la construction M. Kohler devra se conformer au règlement d'urbanisme en vigueur dans la commune.
- La commune considère ces terrains comme un ensemble et rendra M. Kohler, en tant que promoteur, responsable de tous les aménagements qui pourraient être faits (aménagements collectifs tels que chemins, conduite d'eau, évacuation des eaux résiduaires).
- La commune gardera un droit de passage sur les chemins qui seront aménagés (ce droit ne concerne éventuellement que le passage des piétons).
- La commune interdira enfin tout aménagement pouvant nuire au site.

Si le sous-préfet de Thann donne son accord, le maire est autorisé à signer tout acte concernant cette cession étant entendu que les frais y afférents seront à la charge de l'acquéreur.

Vente de terrain Frantz Alain. Le CM décide de répondre favorablement à la demande de M. Frantz Alain et de lui céder la parcelle de terrain section A Kaelbergarten de 1a82ca au prix de 400 F. Les frais concernant cette cession seront à la charge de l'acquéreur. Le maire est autorisé de signer au nom de la commune les actes concernant cette opération.

Prélèvement de recettes ordinaires pour l'équilibre de la section extraordinaire. Pour permettre l'équilibre de la section extraordinaire le CM donne son accord au prélèvement sur les recettes ordinaires de 6410,53 F.

Engagement d'un aide-arpenteur. Après le départ de M. Essafi Mohamed, le maire propose d'engager comme aide-arpenteur pour l'achèvement de la réfection du cadastre, M. Rendulic Antoine de Rammersmatt. Le CM approuve cette proposition et décide d'accorder à l'ouvrier un salaire horaire de 3,00 F.

Dépôt d'ordures - Accord de l'ONF. Le maire rend compte de la visite de l'ingénieur géologue chargé de reconnaître un emplacement pour le futur dépôt d'ordures ménagères. Le maire soumet également le rapport de l'ingénieur géologue. Ce rapport fait apparaître que la seule possibilité pour une telle implantation se trouve, vu le réseau hydrographique et la topographie des lieux sur la parcelle A 1112p Buchberg. Ce terrain appartient à M. Kaemmerlen Alphonse à Mulhouse.

Cependant avant de contacter cette personne pour une acquisition éventuelle des terrains nécessaires par la commune, le CM demande l'autorisation des services de l'ONF et de la Commission départementale d'Hygiène pour l'implantation du dépôt d'ordures à l'endroit prévu.

Terrains soumis au régime forestier. Le maire rend compte de la visite de l'ingénieur de l'ONF de Mulhouse. Lors de cette visite il était question de la soumission des terrains communaux au régime forestier.

L'ingénieur de l'ONF a particulièrement évoqué la possibilité d'aménager les terrains soumis en prévoyant différents équipements touristiques tels que place de stationnement, aires de jeux, plantations d'agrément, voies de pénétration, etc..

Le CM ne voit aucune objection à la soumission de certains terrains de l'ancien pâturage au régime forestier et confirme sa décision du 7 novembre 1964.

Il charge le maire de faire borner les terrains à soumettre durant la réfection du cadastre (cette réfection devrait être terminée au mois de juillet 1968) et de faire dresser un plan de ces terrains en distinguant les terrains à vocation touristiques et ceux qui devraient connaître uniquement la plantation en résineux.

Zone industrielle SIVM de Thann. Le maire expose que dans sa réunion du 1.12.67 le SIVM de Thann et environs a évoqué l'intérêt de créer une zone industrielle intercommunale au débouché de la vallée de Saint-Amarin tendant à remplacer celles répartie dans les différentes localités de la vallée. D'autre part le comité du SIVM a demandé à chaque CM des communes membres de se prononcer sur l'opportunité de la création d'une zone industrielle intercommunale.

Le CM,

- constate une fois de plus que la situation économique ne cesse de se dégrader particulièrement dans les vallées vosgiennes.
- remarque que les tendances de regroupements et de concentration, excluant toute considération humaine, s'accroissent de plus en plus.
- estime avec le sous-préfet de Thann que seuls les centres d'une certaine importance, tel que la zone urbaine de Thann-Cernay seront en mesure d'attirer de nouvelles industries en marge du développement des grandes industries sur l'axe rhéan.
- décide de donner un avis favorable à la création d'une zone industrielle mais réserve sa réponse définitive au vu des charges financières incombant éventuellement à la commune pour cette création.

Séance du 27 avril 1968

Avenants contrats de prêts - CMDP Bourbach-le-Haut. Le CM confirma sa délibération du 5 avril 1966, approuvée le 19 juillet 1966, par laquelle il a accepté l'augmentation de 1% des

intérêts perçus par la CMDP de Bourbach-le-Haut pour les 2 emprunts contractés auprès de cette caisse.

Aménagement de la forêt communale. Le CM décide d'adopter sans remarques ni objections le plan d'aménagement de la forêt communale dressé par le service de l'ONF de Mulhouse.

Rémunération de la balayeuse. Le CM décide d'augmenter la rémunération de la balayeuse de locaux scolaires et de la mairie. Nouveau salaire brut 100 F par mois avec effet du 1er janvier 1968.

Participation des parents aux frais de ramassage scolaire. Le maire fait savoir que la commune en tant qu'organisateur d'un service de transport d'enfants est tenue de souscrire une assurance responsabilité civile spéciale pour ce service. D'après les différents contacts pris les primes correspondantes à cette assurance s'élèveront à environ 10 F par an et par élève transporté.

Le CM afin d'équilibrer les recettes et les dépenses du service de ramassage scolaire décide d'augmenter la participation des parents pour ce service de 1 F par mois. La commune percevra donc pour un mois complet de transport d'un élève (Bourbach-le-Haut/Masevaux CEG ou CET, 1 AR par jour) 11 F. Ces dispositions entreront en vigueur à partir de la rentrée scolaire 1968.

Programme autonome départemental 1968 - Adduction d'eau. Le maire informe le CM que la commune a bénéficié au programme autonome 1968 d'une inscription d'un montant de 602000 F

Conformément à la décision prise par le Conseil général au cours de sa première session ordinaire 1967 ces travaux seront financés par:

- une subvention en capital du département d'un montant de 545210 F payable au fur et à mesure de l'exécution des travaux.
- un prêt d'un montant de 56790 F consenti par le département.

Le CM,

- adopte le dossier technique correspondant établi par l'ingénieur du Génie Rural.
- accepte le financement de cette tranche de travaux tel qu'il a été prévu.
- s'engage à inscrire chaque année à son budget les crédits nécessaires pour assurer l'entretien des ouvrages ainsi subventionnés par le département.
- sollicite du département un prêt d'un montant de 56790 F aux conditions de taux et de durée identiques à celles de la CDC pour les travaux d'adduction d'eau inscrits au programme d'état au moment de la réalisation du prêt.
- habilite le maire à signer le contrat de prêt.

Alimentation en eau potable - Travaux de 2ème tranche. Pour la poursuite des travaux le CM décide:

- d'autoriser le maire à signer un avenant N°1 au marché du 12 février 1968 passé avec l'entreprise Schnitzler à Dannemarie pour la pose des canalisations, le montant de cet avenant étant de 408890 F.
- de procéder à une adjudication ouverte pour la dévolution des travaux du lot 3 - ouvrages d'art.
- demande à la tutelle administrative l'autorisation d'étendre l'appel à la concurrence à l'ensemble des travaux du lot 3 Prise d'eau, filtre et réservoir. Observation faite qu'une disposition expresse de documents contractuels limiterait l'engagement du CM au montant des travaux effectivement financés.

- autorise le maire à signer le marché correspondant.

Séance du 15 juin 1968

Survol de Bourbach-le-Haut par hélicoptère. Le maire rend compte de différentes réclamations qui lui sont parvenues concernant le survol à basse altitude du territoire de la commune par les hélicoptères.

Il est certain que l'école de pilotage et les simulations d'atterrissage sont indispensables et que le relief de Bourbach-le-Haut s'y prête à merveille. Mais il est non moins certain que les désagréments de ces exercices sont de plus en plus insupportables aux habitants de la commune et aux nombreux estivants y séjournant pendant la saison touristique (Maison familiale du Baeselbach en particulier).

Bourbach-le-Haut a été vanté pour son calme et est souvent choisi dans ces conditions comme lieu de repos. Tout a été entrepris pour sauvegarder ce calme (zone protégée du Rossberg) aussi le CM prie-t-il l'autorité militaire de l'aider dans ce domaine en interdisant le survol par les hélicoptères des parties habitées de la commune et de la zone protégée du Rossberg.

Location de l'appartement N°1. Le CM décide de louer l'appartement de la mairie école devenu vacant à la suite du départ de M. Herro Joseph à M. Ciolek Edmond. Le maire est chargé d'établir un bail: loyer mensuel 40 F, date d'effet 1er avril 1968, autres charges et conditions sans changement.

Compte administratif. Le CM décide d'approuver le compte administratif comme suit:

Dépenses ordinaires 72888,92

Dépenses extraordinaires 31103,28

Recettes ordinaires 70707,21

Recettes extraordinaires 43172,35

Excédent de clôture 9807,36

Crédits complémentaires. Le CM approuve certains transferts de crédits et vote les crédits complémentaires.

Compte de gestion. Le CM approuve le compte de gestion présenté par le receveur de Masevaux. Résultats, section ordinaire 2261,71 de déficit, section extraordinaire 12069,07 excédent.

Séance du 17 août 1968

Allocation de vétéranse aux anciens Sapeurs-Pompiers. Le CM ayant pris connaissance des dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 mai 1968 portant institution d'un régime d'allocation de vétéranse aux anciens sapeurs-pompiers et d'un Fonds départemental de l'allocation de vétéranse géré par la commission administrative du service départemental d'incendie et de secours du Haut Rhin, décide,

- de demander l'adhésion de la commune au Fonds départemental de l'allocation de vétéranse à compter du 1er janvier 1969.

- d'adopter le règlement départemental de l'allocation de vétéranse.

- d'inscrire annuellement au budget primitif les crédits nécessaires au paiement de la quotepart communale.

Coupes extraordinaires 1969. Etant donné les faibles prévisions de coupe ordinaire pour 1969 (50 m3) le CM demande pour 1969 une coupe extraordinaire de 150 m3 environ en prévision

des réparations importantes et indispensables au presbytère (crépissage de la façade) à entreprendre en 1969.

Attribution de bois de service pour la construction. Le maire présente l'avant projet d'un bâtiment comportant le magasin de vente de la Coop, les locaux de la CMDP de Bourbach-le-Haut, les garages et le local des pompes de la commune et 2 appartements à louer.

Sans connaître encore à l'heure actuelle le maître d'œuvre de cet immeuble, la commune désire participer à la construction en fournissant sous forme de subvention le bois nécessaire à la charpente. En conséquence le CM demande l'attribution de 30 m<sup>3</sup> de bois de service sous forme de grumes résineuses pour 1969.

Prestation de main d'œuvre. Le maire expose les nombreuses difficultés qu'il rencontre pour recruter un ouvrier communal à temps partiel qui effectuerait les menus travaux d'entretien pour la commune (propreté du cimetière, du Monument aux morts, bois de service etc..)

C'est dans ces conditions que le maire propose de faire appel dorénavant à la Coop de Consommation et de développement de Bourbach-le-Haut disposant d'un ouvrier et pratiquant déjà la prestation de main d'œuvre par ailleurs pour faire effectuer les travaux précités.

La Coop toucherait par heure de prestation de main d'œuvre 6,50 F. Le CM estimant que tout compte fait la commune dépenserait toutes taxes comprises le même prix pour une heure de travail accepte la proposition et autorise le maire de faire appel à la Coop pour toute prestation de main d'œuvre.

Etat d'assiette des coupes et devis de repeuplement. Le CM décide d'approuver l'état d'assiette des coupes ordinaires et extraordinaires soit 50 m<sup>3</sup> et 139 m<sup>3</sup> de grumes résineuses à exploiter en 1969. De même il accepte le devis de repeuplement et de régénération du même exercice.

Séance du 1er septembre 1968

Désignation des délégués à l'élection des sénateurs.

François Nussbaum, né le 30 décembre 1923 à Bourbach-le-Haut, est élu par 10 voix délégué à l'élection sénatoriale.

Charles Muesser, né le 4 novembre 1927 à Masevaux, 10 voix,

Eugène Nussbaum, né le 30 décembre 1906 à Bourbach-le-Haut, 10 voix,

et Arsène Nussbaum, né le 24 décembre 1931 à Bourbach-le-Haut, 10 voix, sont élus délégués suppléants.

Acquisition d'une parcelle de terrain. Le maire propose d'acquérir la parcelle de terrain A 1485p Vordere Hadere 1a15 appartenant à M et Mme Alfred Horber à Mulhouse.

Cette acquisition permettrait à la commune de prévoir une extension intéressante de la conduite d'eau et éventuellement le tracé d'un chemin communal, d'autant plus que les autres propriétaires de cette section possédant des surfaces plus importantes ont donné droit de passage sur leur propriété. Le CM approuve la proposition et en cas d'accord avec M. et Mme Horber de signer tout acte concernant l'acquisition. Prix de l'are 150,00 F soit pour la parcelle 172,50 F.

Séance du 19 octobre 1968

Subvention au Comité de la CRF de Masevaux. Le maire donne lecture de la lettre du président du Comité de la Croix Rouge Française de Masevaux. Par cette lettre l'attention du

CM est attirée sur les problèmes de fonctionnement et les problèmes financiers du Service de soins à domicile de la vallée de Masevaux. Le CM remarque d'abord que Bourbach-le-Haut ne profite pas directement des interventions de ce service ayant actuellement une infirmière exerçant à titre libéral dans la localité. Néanmoins il exprime toute sa sympathie pour cette œuvre sociale et se réjouit de son action intercommunale. Le budget supplémentaire 1968 étant déjà arrêté le CM s'engage à verser pour 1969 une subvention de 100,00 F (200 habitants x 0,50) au comité du CRF de Masevaux tout en restant conscient que le don des petites communes déjà tellement sollicitées par ailleurs ne peuvent être qu'un palliatif pour le soutien efficace et durable d'un service public qui devrait trouver ses ressources financières par des organismes publics.

Allocation d'une indemnité de gestion au receveur municipal. Au terme des règlements en vigueur et compte tenu de la révision triennale une indemnité spéciale et annuelle est fixée à 32,00 F à compter de 1968. Le CM considère que cette indemnité peut être allouée à Melle Kachler Jacqueline pour la durée de son intérim, en tant que receveur municipal de la commune.

Responsabilité civile des élèves. Lors d'une séance précédente l'attention du CM a été attirée sur l'obligation de contracter une assurance responsabilité civile concernant les risques qui lui incombent en tant qu'organisateur d'un transport d'élèves. Le maire a été chargé à ce titre d'obtenir les propositions de différentes compagnies d'assurances pour la couverture de ces risques. Le CM approuve la police de la Cie Continentale d'Assurances et s'engage à payer les primes y afférentes soit pour 1968/1969 la somme de 65,25 F.

Budget supplémentaire 1968. Le CM décide d'arrêter le budget supplémentaire 1968 comme suit:

Dépenses ordinaires 10593,28  
Dépenses extraordinaires 41440,00  
Recettes ordinaires 13809,88  
Recettes extraordinaires 41441,62  
Excédent de clôture 3218,22

Séance du 1er décembre 1968

Budget primitif 1969. Le CM arrête le budget comme suit:

Dépenses ordinaires réelles 49399,77  
Dépenses extraordinaires 108936,20  
Recettes ordinaires 63738,27  
Recettes extraordinaires 94661,50

Augmentation du nombre de centimes. Le CM estime que les prévisions (droit de branchement à la conduite d'eau) sont trop optimistes. Le maire fait remarquer que c'est grâce à ces prévisions que le budget a pu être équilibré et précise que si cette recette est irréalisable il faudra augmenter le nombre de centimes communaux (aucun transfert n'est en effet possible). Le CM pense que l'augmentation de nombre de cts est la seule solution pour éviter à la commune un déficit en 1969. Le maire propose donc de porter le nombre de centimes de 30000 à 33000 (recette complémentaire escomptée 2398,50 F).

Cette proposition est soumise au scrutin secret: nombre de votants 7, pour l'augmentation 6, 1 abstention. En conséquence le nombre de centimes à percevoir en 1969 s'élèvera à 33000.

Acquisition de terrain - Althof. Le maire signale que le mur de soutènement le long du ruisseau et de la rue des Buissonnets s'est écroulé par endroits. Il rappelle également qu'il est désormais interdit aux poids lourds d'emprunter cette rue étant donné les dangers de nouveaux écroulements. Or il est indispensable de remédier immédiatement à cette situation car la construction de la nouvelle prise d'eau et du nouveau réservoir nécessite le passage de véhicules lourds par cette voie.

Comme il ne s'agit pas de retarder les travaux de la nouvelle conduite d'eau, le maire rend compte qu'il a fait établir les estimations sommaires.

- Pour la construction d'un nouveau mur de soutènement de 200 m environ (l'ancien étant trop vétuste ne pourrait être réparé) coût présumé de l'opération 50000 F.

- Pour le déplacement du lit du ruisseau. Cette solution éviterait de construire un nouveau mur et permettrait en même temps l'élargissement de la rue des Buissonnets qui n'a à cet endroit que 3,50 m. Coût présumé de l'opération 4000 F.

Le CM choisit naturellement cette 2ème solution et approuve les démarches du maire pour l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation.

Parcelles Althof et Maienberg appartenant à M. Eugène Fischer qui est d'accord de la céder à la commune pour 4720 F (cette somme a été calculée suivant les contenances du nouveau cadastre et à raison de 300 F l'are).

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif 1969 et le CM demande à ce qu'elle soit reconnue d'utilité publique afin d'être exonérée des droits d'enregistrement.

Concession du cimetière - nouveau tarif. Le CM décide de porter les droits de concession dans le cimetière de 15 F le m<sup>2</sup> à 20 F le m<sup>2</sup> pour une concession temporaire de 10 ans.

A partir du 1er janvier 1969 une concession dans le cimetière reviendra donc à

- 40 F pour une tombe simple de 2m<sup>2</sup>

- 80 F pour une tombe double de 4 m<sup>2</sup>

Il reste entendu que seuls les concessions temporaires (afin d'éviter l'abandon de certaines tombes et d'obtenir un alignement) de 10 ans pourront être accordées.

Route de Bourbach-le-Bas - Classement dans la voirie départementale. Le CM soulève une fois de plus le problème de l'entretien des routes et particulièrement celui du déneigement de la route de Bourbach-le-Bas. Il constate que la commune ne peut pas assurer le déneigement de cette voie d'après les propositions des Ponts et Chaussées (45 F de l'heure d'utilisation du camion chasse neige). Le CM constate également que la route de Bourbach-le-Bas est classée comme voie communale, or cette voie est en réalité une voie touristique empruntée par de très nombreux promeneurs en été et permettant aux amateurs de sport d'hiver d'accéder le plus près possible des champs de neige du massif du Rossberg (la route Joffre est fermée sur le versant de Thann),

que la commune mais surtout le département a investi des sommes importantes pour la réalisation de cette voie, inutilisable une bonne partie de l'année,

que la commune a accepté de porter le tapis d'enrobés à 5 m au moins afin que cette route, dont tout le monde vante le charme et les qualités techniques puisse attirer un nombre toujours plus important de touristes.

Pour toutes ces raisons le CM demande que la route de Bourbach-le-Bas soit classée dans la voie départementale.

*Réponse du Sous-préfet R. GUIBERT en date du 4 janvier 1969*

*" Dans sa séance du 1er décembre 1968, le CM de Bourbach-le-Haut a sollicité le classement dans la voirie départementale du chemin reliant Bourbach-le-Bas à Bourbach-le-Haut.*

*J'ai l'honneur de vous faire connaître que les caractéristiques actuelles de ce chemin longueur totale 3200 mètres, dont 2200 mètres sur le territoire de Bourbach-le-Haut, largeur de la plateforme: 7 mètres en moyenne, largeur de la chaussée: 5 mètres, ne permettent pas de le classer dans la voirie départementale.*

*En effet, par décision du 20 janvier 1949, le Conseil général a fixé comme suit les caractéristiques normales des chemins départementaux en vue de leur classement éventuel dans la voirie départementale:*

*- largeur de la plateforme : 9 mètres*

*- largeur de la chaussée : 6 mètres. "*

Séance du 25 janvier 1969

Réparation du presbytère. Le maire rappelle l'impérieuse nécessité de réparer le presbytère. En effet le tassement des fondations de la face ouest provoque depuis quelques temps des fissures alarmantes dans la façade. Il est grand temps de remédier à cette situation. Le maire soumet donc le devis des réparations à entreprendre établi par Xavier Rusterholz, architecte à Masevaux. Ce devis s'élève à 18969,00 F. Le CM reconnaît la nécessité de faire exécuter les travaux compris dans le devis et approuve celui-ci. Il décide donc:

- de faire exécuter les travaux de réparations du presbytère conjointement avec ceux de transformation du local des pompes. A cet effet il souhaite que le maire organise un appel d'offres pour les deux simultanément.

- il charge le maire de contracter un emprunt de 20000 F auprès de la CMDP de Bourbach-le-Haut, durée 10 ans, suivant les prévisions budgétaires 1969.

- Il autorise le maire à signer toute pièce, procès-verbal ou marchés concernant ces travaux dans la limite du devis et délègue comme membre du CM à la commission d'adjudication Charles Muesser et Alphonse Méthia.

- Il confie la surveillance du chantier à M. Xavier Rusterholz architecte à Masevaux.

Transformation du local des pompes. Le maire présente le plan de transformation du local des pompes et le devis correspondant. Il rappelle que ces transformations sont inévitables et urgentes car le local des pompes actuel est un véritable taudis au centre du village et les réparations sommaires ne pourraient convenir. Les transformations envisagées par contre permettraient d'obtenir:

- un magasin de vente pour la Coopérative de Consommation et de Développement de Bourbach-le-Haut.

- un local des pompes au niveau de la route en vue de l'acquisition d'un véhicule (service d'incendie, ramassage des ordures et déneigement).

- un garage supplémentaire.

Le devis total de ces travaux s'élève à 41952,31 et le plan de financement s'établit comme suit:

- un emprunt de 30000 à réaliser à la CMDP de Bourbach-le-Haut, durée 10 ans.

- vente de chalet (ancien magasin de vente de la Coop désormais inutile).

- économie sur les travaux du presbytère 17000.- suivant devis au lieu de 20000;- prévus au budget.

- fonds libres (recette excédentaire déjà réutilisée sur droit de branchement à la conduite d'eau).

Ces prévisions évitent à la commune de contracter un emprunt de 40000.- initialement prévu au budget 1969. Elles permettent également de garder inchangé le loyer de la Coop étant entendu que l'aménagement intérieur du nouveau magasin reviendra entièrement à cette société.

Le maire explique également qu'il serait souhaitable de prévoir une adjudication groupée pour ces travaux de transformation du local des pompes et pour la réparation du presbytère afin d'obtenir par appel d'offres un prix global plus intéressant.

Après cet exposé le CM décide:

- d'approuver les plans et devis des transformations du local des pompes,
- de mettre le plus vite possible ces travaux en adjudication afin de pouvoir les terminer avant la saison touristique. L'adjudication prévue permettra également d'obtenir les soumissions pour les réparations du presbytère,
- d'autoriser le maire de signer tout procès-verbal ou tout marché concernant ces travaux et de déléguer à cet effet comme membres du CM Charles Muesser et Alphonse Méthia.
- de charger M. Xavier Rusterholz, architecte à Masevaux de la surveillance du chantier.

Vente de chalet. Le maire rappelle au CM qu'après transformation du local des pompes, un local servant de magasin de vente pour la Coop sera aménagé. La Coop consultée s'intéresse à ce local et renonce donc à la location du chalet (magasin de vente actuel). Le chalet devient donc inutile. Or la CMDP de Bourbach-le-Haut à la recherche d'un local qui lui est propre propose de racheter le chalet en question.. le CM décide de répondre favorablement à la demande de la CMDP et fixe les conditions de cession suivantes:

- Prix de vente du chalet 6000.-
- La CMDP est chargée du démontage du chalet et de sa nouvelle installation jusqu'au 1er mars 1969.
- Après sa nouvelle implantation le chalet sera utilisé par la Coop jusqu'à l'achèvement des travaux de transformation du local des pompes.

Acquisition d'un terrain. M. Charles Muesser, adjoint au maire, annonce au CM qu'il met en vente les terrains A 170p Lerchswald de 64a53 et 269 Superseckwald de 16a15 pour une somme symbolique de 1 F.

Le CM constate que ces terrains pourraient être utilisés un jour pour l'aménagement d'un chemin d'accès à la future zone de chalets du Kohlberg et décide d'acquérir les terrains en question prenant à sa charge tous frais pouvant en résulter.

Cession d'un terrain de construction. Le maire soumet la demande de M. Risacher Pierre, rue Charles Walliser Masevaux, tentant d'obtenir un terrain de construction pour une habitation principale à Bourbach-le-Haut.

Le CM se référant à sa décision du 5.12.1965 céderait à Mme Risacher les parcelle de terrains Kaelbergarten d'une superficie totale de 26a80. En réalité après déduction de la route de Bourbach-le-Bas, un chemin d'accès au presbytère non encore inscrits au cadastre cette parcelle unique aura sensiblement 10 ares.

Conditions de la cession:

Prix de vente 500.-. Servitudes particulières: l'acte de vente devra spécifier que ces terrains reviendraient à la commune au prix d'achat (frais de transcription à la charge de Mme

Risacher) si un an après leur cession la construction d'une résidence principale n'était pas commencée. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Prélèvement de recettes ordinaires pour l'équilibre de la section extraordinaire. Pour permettre l'équilibre de la section extraordinaire le CM donne son accord au prélèvement sur les recettes ordinaires de 8373,92 F.

Ski-Club du Rossberg. Le maire donne lecture de la lettre du président du Ski-Club du Rossberg demandant d'acquérir le terrain loué par son association au lieu dit Waldmatt par bail emphytéotique de 99 ans. Le maire précise que cette acquisition est envisagée surtout dans le but de clôturer le terrain loué et d'éviter ainsi la divagation du bétail autour du chalet du ski-club.

Après discussion le CM décide:

- de ne pas vendre le terrain en question,
- de donner par contre l'autorisation au ski-club du Rossberg de clôturer le terrain loué,
- il autorise en conséquence le maire de signer une convention en ce sens avec le ski-club en demandant qu'un passage sur le sentier traditionnel passant devant le chalet soit maintenu.

Séance du 22 mars 1969

Vente de terrain. le maire rappelle les demandes réitérées de M. Kohler afin d'obtenir de la commune une partie du pâturage communal. Le CM décide de répondre favorablement à cette demande et lui cède les parcelles section A Kohlberg et section A Heidengrüt soit au total 24ha83a12ca au prix de 10 F l'are soit au total 24831 F.

*Cette vente a été abandonnée.*

Cession éventuelle terrain. Le maire rend compte des différents contacts qu'il a eu au cours du mois écoulé avec M. Weiss souhaitant acquérir la totalité des terrains communaux disponibles. Le CM prend également connaissance de la lettre du 18 mars 1969 de m. Weiss donnant quelques explications sur la destination des terrains dont l'acquisition est envisagée.

Le CM estime que le pâturage communal, dans la mesure où il est inexploité représente pour la commune une charge, alors que judicieusement employé pour des aménagements touristiques il pourrait devenir un atout majeur pour l'expansion de la commune. C'est dans ces conditions que le maire est chargé de donner un accord de principe à M. Weiss pour la cession de la totalité des terrains communaux disponibles. Le maire reprendra également contact avec M. Weiss pour délimiter avec précision les surfaces à vendre avant de fixer les modalités plus précises de cette cession.

Cession de terrain à M. Gensburger. Le CM décide de vendre à M. Gensburger les terrains inutilisés après l'aménagement du nouveau lit du ruisseau et l'élargissement du chemin des Buissonnets (délibération du 1er décembre 1968). Ces terrains seront bornés à neuf en tenant compte des nouveaux aménagements et du domaine public. Les anciennes désignations sont les suivantes: Section A Althof et Maienberg. Conditions particulières de cette cession:

- prix de vente 1500 F
- Tous les frais éventuels pour le bornage et tous les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Relèvement du taux d'intérêt - prêts auprès de la CMDP. Le maire donne lecture de la lettre du 27 février 1969 par laquelle il est notifié à la commune que le taux d'intérêt de tous les emprunts avec cette caisse passe de 6,50 à 6,75 %. Le CM estime que les augmentations

successives des taux d'intérêt, malgré les raisons fort valables que peut fournir la Banque Fédérative Rurale, sont anormales et devraient être interdites par la loi à partir du moment qu'un contrat est signé. Malheureusement, tous renseignements pris, la commune ne peut avoir aucun recours et le non paiement des nouveaux intérêts équivaldrait à la résiliation des contrats de prêts existants. C'est dans cette perspective que le CM décide d'inscrire au budget supplémentaire l'équivalent de l'augmentation des intérêts en chargeant le maire d'obtenir de la part de la Caisse les nouveaux tableaux d'amortissement pour ses emprunts.

Taxe d'équipement. Le maire donne lecture de la lettre du 21 février 1969 du sous-préfet de Thann par laquelle il est demandé à chaque CM de prendre position face à l'utilisation de la taxe locale d'équipement. Le CM estime que la perception de la taxe, empêchant la commune de demander d'autres participations aux frais de viabilité des constructeurs n'est pas indiquée à Bourbach-le-Haut étant donné la trop grande disparité possible et des constructeurs et des possibilités de construction. Le CM estime également qu'il serait anormal de faire monter le prix de la construction en décourageant particulièrement les personnes, aux revenus modestes et cherchant à construire une résidence principale aux endroits faciles de la commune. C'est dans ces conditions que le CM confirme la décision du maire et renonce à la perception de la taxe locale d'équipement en se réservant le droit de demander éventuellement une participation aux frais de viabilisation adaptée à chaque cas.

Séance du 19 avril 1969

Cession de terrains à vocation touristique. Le CM décide de répondre favorablement à la demande de la Société Civile Immobilière du haut Bourbach représentée par M. Boris Henri Weiss, 9 avenue de la Paix 67 Strasbourg et cède à cette société les terrains communaux ci après définis:

- Martisplatz, landes
- Hundsrucken, landes
- Kohlberg, landes
- Gemeindematt, landes
- Grutt, landes
- Felsenberg, landes

soit au total 91ha 82a 54ca.

Conditions de cette cession:

- Prix de vente: 85000 francs,
- les terrains cédés seront utilisés pour des aménagements touristiques et de loisirs,
- les frais d'acte ou tous autres frais seront à la charge de l'acquéreur,
- Le maire est chargé de signer tout acte ou pièce concernant cette cession après l'obtention de l'approbation du Sous-préfet de Thann.

Location d'une parcelle de terrain à la CMDP. Le CM décide de louer par bail emphytéotique à la CMDP de Bourbach-le-Haut la parcelle de terrain suivante: Section A 1437 Vordere Hadere 3a90. Cette parcelle permettra à la CMDP d'ériger le chalet préfabriqué racheté à la commune.

Conditions de location:

- Prix du loyer: 40F par an payable à la perception de Masevaux tous les 10 janvier,
- la sous-location ne sera pas tolérée,

- dans le cas où la CMDP abandonnerait son local pour quelque raison que ce soit, celui-ci reviendrait à la commune,
  - la CMDP s'engage d'entretenir soigneusement son local, faute de quoi la commune pourra rompre le bail,
- tous les frais concernant cette location sont à la charge de la CMDP,
- le maire est chargé de signer toute pièce concernant cette location.

Subvention de la Coop en faveur de la Commune. Le maire donne lecture de la résolution du conseil d'administration de la Coopérative de Consommation et de Développement de Bourbach-le-Haut en date du 29 mars 1969.

Par cette résolution le CA de la Coop fait savoir au CM qu'il a décidé d'allouer à la commune une subvention de 3000 francs en guise de participation aux investissements actuellement entrepris par la municipalité (chemins, conduite d'eau, constructions).

Le CM accepte cette subvention tout en remerciant la Coop de son aide précieuse. Il constate une fois de plus combien la Coop gardant le souci d'intervenir dans la mesure de ses possibilités en faveur de l'expansion de Bourbach-le-Haut, rend des services irremplaçables à la commune.

Echange de terrain. M. Nussbaum fait savoir au CM qu'il céderait à la commune pour 1 franc symbolique 10 ares de terrain à distraire de sa parcelle A 1506 Hintermattberg. Cette parcelle ainsi obtenue pourrait convenir en vue d'un échange avec M. Elsaesser. La commune obtiendrait en contrepartie les parcelles 1423 4a75 et 1424 2a45 Grutt.

Le CM estime que ces 2 échanges successifs sont raisonnables car:

- ils permettent à la commune d'agrandir ses propriétés le long de la route Joffre où une place de stationnement est prévue et partiellement aménagée,
- l'échange avec M. Elsaesser permet à celui-ci de rentrer en jouissance d'un morceau de terrain convenant à l'implantation éventuelle d'une résidence secondaire.

Conditions de ces échanges:

- Echange entre François Nussbaum/commune, la commune prend à sa charge tous les frais pouvant résulter de cette transaction (arpentage, frais d'acte etc.). Charles Muesser, adjoint est autorisé à signer toute pièce concernant cet échange.
- Echange entre la commune et M. Elsaesser, M. Elsaesser supportera tous les frais concernant cet échange et le maire est chargé de signer toute pièce y afférent.

Approbation du compte de gestion 1968. Le CM décide d'approuver le compte de gestion présenté par Melle Kachler, percepteur.

Emprunt de 30000 francs CMDP Bourbach-le-Haut. Le maire présente le contrat de prêt et le tableau d'amortissement en vue de l'emprunt de 30000 francs à réaliser auprès de la CMDP. Cet emprunt a été décidé lors du vote du budget 1968 et par délibération du 25 janvier 1969 pour l'aménagement du local des pompes et du magasin de la Coop. Le CM décide d'approuver ce contrat.

Séance du 28 juin 1969

Assurances bâtiments communaux. Le maire présente l'avenant N°3 à la police 461 de la Caisse Intercommunale d'Assurances des Départements de l'Est. Cet avenant apporte 3 modifications aux conditions initiales de la police précitée:

- revalorisation du patrimoine vu l'augmentation de plus de 10% des indices du prix de la construction,
- réévaluation de la valeur du local des pompes et du magasin de vente de la Coop (après aménagements en cours de travaux),
- frais de déblais non prévus dans la police initiale.

Le CM approuve cet avenant. La prime annuelle s'élèvera dorénavant à 575,80 F.

Ramassage des ordures ménagères. Le maire rappelle les démarches qu'il a entreprises auprès de la Coop de Consommation et de Développement de Bourbach-le-Haut afin que cette société organise un service de ramassage des ordures ménagères et de déneigement des rues. Ces démarches ont abouti et la Coop a fait savoir qu'elle est prête d'assurer ces deux services moyennant une rétribution de environ 10000 francs par an.

En effet la Coop demandera un tarif de 12F de l'heure d'utilisation de son nouveau véhicule soit pour une année 9840F (16 H par semaine x 52 = 820 heures).

Afin de créer les ressources nécessaires pour le financement de ce service, le maire propose:

- que la commune perçoive 10000 cts supplémentaires  $0,7795 \times 10000 = 7795f$ .
- qu'une taxe de ramassage des ordures ménagères de 5F par personne et par an soit instituée, ce qui représentera une recette de 2250F (450 personnes, résidents secondaires compris). Cette taxe sera perçue par voie de rôle avec la redevance d'eau soit semestriellement soit trimestriellement.

Le CM est d'accord avec ces propositions et votera tous les moyens de financement du ramassage des ordures ménagères et du déneigement des voies urbaines et communales. Il charge le maire:

- de dresser la liste des personnes pour lesquelles la taxe de ramassage des ordures ménagères sera à percevoir,
- de fixer avec la Coop des tournées, horaires et modalités du ramassage des ordures,
- interdire par arrêté municipal l'ouverture de tas de détritux en quelqu' endroit que ce soit en dehors du dépôt communal.

Taxe de ramassage des ordures ménagères. Afin de financer la service de ramassage des ordures ménagères le CM décide de percevoir une taxe correspondant à ce service. Cette taxe sera perçue par voie de rôle conjointement avec la redevance d'eau à raison de 5F par personne et par an.

La taxe a percevoir pour les maisons recevant des collectivités (Colonie de Vacances, maisons familiales, restaurants, locations meublées) sera fixée forfaitairement suivant le nombre de personnes séjournant en moyenne dans les maisons.

Vote de 10000 cts additionnels supplémentaires. Afin de financer le service de ramassage des ordures ménagères et de déneigement des routes, la commune prévoit à compter du 1er janvier 1970 10000 cts supplémentaires. Cette proposition est soumise au scrutin secret: Votant 7, pour 6 et 1 abstention. En conséquence à partir du 1er janvier 1970 la commune percevra en tout 43000 cts.

Adduction d'eau, 2ème et 3ème tranche. Le maire informe le CM que la commune a bénéficiée au programme autonome départemental 1969 d'une inscription d'un montant de 430000F pour son projet d'adduction d'eau. Conformément à la décision prise par le Conseil général au cours de sa première session ordinaire 1967 les travaux seront financés par:

- une subvention en capital du département d'un montant de 442770F payables au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

Le CM après avoir délibéré:

- adopte de dossier technique correspondant établi par le Service du Génie Rural des Eaux et Forêts,

- accepte le financement de cette tranche de travaux tel qu'il a été prévu, soit une subvention en capital du Département de 442770F,

- s'engage à inscrire chaque année à son budget les crédits nécessaires pour assurer l'entretien des ouvrages ainsi subventionnés,

- décide de l'exécution de la 2° tranche de travaux (construction du réservoir) du lot III, ouvrages d'art,

- décide l'exécution d'une 3° tranche de travaux du lot II canalisations,

- autorise le maire à signer un avenant n°2 au marché du 12.2.68 passé avec l'entreprise Schnitzler à Dannemarie pour la pose des canalisations en exécution de l'art. 3 de ce marché, le montant de cet avenant n°2 étant de 342167,48F,

- autorise le maire à signer un avenant n°2 au marché du 26.8.68 passé avec l'entreprise Jenn de Bourbach-le-Bas pour l'ouvrage d'art, le montant étant de 114998,37F.

Compte tenu des travaux en cours, le montant des engagements est le suivant:

- Lot n°1 captages 24285,00F

- Lot n°2 canalisations 776654,54F

Lot n°3 ouvrages d'art 276372,57F

soit au total des engagements 1077311,96F. Le plan total de financement étant de 1112770,00 F. L'équilibre financier de ces opérations reste assuré.

Séance du 28 juillet 1969

Subvention à la Coop de Consommation et de Développement de Bourbach-le-Haut. Le maire donne lecture de la lettre du 23.7.69 signée par le président de la Coop. Par cette lettre, le CA de cette société rend la commune attentive aux problèmes financiers qui se posent à la Coop et par répercussion à la commune étant donné les services rendus aux habitants de Bourbach-le-Haut:

- ramassage scolaire

- transport des ouvriers

- main-d'œuvre pour travaux communaux

- ramassage des ordures ménagères

- déneigement et entretien des chemins.

Le CM constate avant tout que les tarifs pratiqués par la Coop ont toujours été calculés au plus juste.

Ex. Ramassage scolaire: Coop 15 F par jour (première offre concurrente 32F par jour,

Ramassage des ordures: Coop 12f de l'heure (première offre concurrente 23F de l'heure).

Ces tarifs, en dehors des multiples avantages d'une exploitation sur place ont permis de favoriser les utilisateurs en calculant leur contribution au plus juste. Il semble impératif au CM de ne pas revenir sur cet état de choses.

Ainsi, le CM, afin de soutenir la Coop dans ses efforts, accorde une subvention de 20000F. Cette subvention servira à la Coop à l'acquisition du matériel indispensable pour l'organisation de services publics.

Demande de coupe extraordinaire. Aucune coupe extraordinaire de bois n'est prévue pour 1970 dans la forêt communale. Dans ces conditions le CM demande qu'une coupe extraordinaire soit effectuée. Une recette nette de 5500F est escomptée et les crédits seront affectés à l'aménagement des chemins communaux (Grund-Chemin des Buissonnets).

Permis de construire-Implantations de constructions nouvelles. Le CM charge le maire de lui soumettre toute demande de permis de construire faite pour un immeuble à ériger à l'intérieur des lotissements préparés. Le CM se verra dans l'obligation de refuser ces permis dès qu'il estime que l'implantation de l'immeuble projeté pourrait gêner le développement ultérieur de la Commune notamment en barrant l'accès à d'autres terrains de construction.

Conditions spéciales-cessions de terrains à la Société Immobilière du Haut-Bourbach. Le CM se référant à sa délibération du 19.4.69 approuvée le 10.6.69 souhaite que les conditions spéciales suivantes apparaissent dans l'acte de vente des 90ha 82a59 de terrains communaux cédés à la Société Immobilière du Haut Bourbach en cours de constitution, acte administratif qui sera établi en septembre 69.

1. Les terrains cédés ne peuvent être utilisés que pour des installations, des équipements et des résidences de caractère touristiques et de loisirs. Le plan d'occupation du territoire sera présenté à la Commune pour approbation par les réalisateurs des dits aménagements dans les mois suivant la détermination du sort réservé au projet du plan d'eau. Ce plan d'occupation devra prévoir une densité suffisante pour être à la convenance de la commune de Bourbach-le-Haut.

2. La commune se réserve le droit d'obliger la Société de lui rétrocéder au prix actuel de cession des terrains dans le cas où les travaux d'aménagement ne seraient pas débutés dans un délai de 5 ans à dater du jour de soumission du plan d'aménagement. De même si le plan accepté ne devait pas être exécuté en entier, la commune se réserve le droit de reprendre aux mêmes conditions les terrains inutilisés après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 5 ans.

3. Toutes les infrastructures telles que terrains, plantations d'agrément, lieux communs etc.. resteront accessibles en toutes circonstances au public et ne pourront être interdits à la libre circulation des piétons ou promeneurs. De toute manière, afin de sauvegarder le site, l'érection de clôtures est déconseillée dans la mesure du possible.

Séance du 18 octobre 1969

Assurance bris de glace-Magasin de vente Coop. Le maire présente le contrat d'assurances "Bris de glace" dressé par la Cie Rhin et Moselle. Cette assurance semble indispensable pour couvrir les risques important de bris de glace (devantures) du magasin de vente de la Coop dont la commune est propriétaire. Le CM comparant cette police à d'autres propositions et constatant qu'elle est la plus avantageuse autorise le maire à la signer et accepte de verser la prime y afférente soit 54,41F.

Etat de prévision des coupes 1970-Service de repeuplement. Le CM approuve l'état des coupes pour 1970. Une recette nette de 5150F est escomptée. De même le devis des travaux de repeuplement et d'entretien de la forêt s'élevant à 1260F est approuvé.

Aménagement local des pompes-Magasin de vente Coop-Avenants aux marchés passés avec les entreprises Bauer et Mancassola. Le maire présente les factures définitives des entreprises Bauer (Menuiserie et charpente) et Mancassola (gros-œuvre) concernant les travaux cités en objet.

Ces factures s'élèvent à:

Gros œuvre 35615,63 F

Menuiserie-charpente 28043,47 F

Le CM constate que pour ces 2 entreprises des dépassements par rapport aux marchés signés sont à enregistrer. Ces dépassements sont justifiés par un mémoire explicatif dressé par X. Rusterholtz architecte, et s'élèvent à:

Mancassola 14388,22 (54584,43 au lieu de 40196,21),

Bauer 15911,38 (28043,47 au lieu de 12132,09).

Le CM estimant que ces travaux supplémentaires sont justifiés et que les prix pratiqués par les entreprises ne sont pas exagérés, autorise le maire à signer les avenants afférents aux marchés passés avec les entreprises Bauer et Mancassola, afin de pouvoir dans les meilleurs délais régler leurs factures.

Vente de produits de la forêt-Option du régime de la TVA. Le maire fait savoir que la réforme récente de la TVA a donné le droit à la commune de choisir pour les ventes de bois entre le régime de l'assujettissement à la TVA et celui du remboursement forfaitaire. Ces avantages et les désavantages des deux formules sont analysés et le CM décide d'opter pour le régime du remboursement forfaitaire.

Matériel d'incendie. Le maire rappelle que le matériel de lutte contre l'incendie, d'ailleurs en mauvais état, ne pouvait plus être utilisé après l'installation de prise d'eau sur la nouvelle conduite.

C'est ainsi que des devis pour un matériel neuf indispensable ont été demandés aux Ets Isler et Walter, Dubernard, Rolland et Est Protection.

L'offre des Ets Est Protection est la plus intéressante, le CM autorise le maire de passer commande ferme après approbation des services compétents du matériel suivant:

6 L de tuyaux 70m/m, 8 L de tuyaux 45 m/m, 1 lance de 70 m/m, 4 lances 45 m/m, 2 DSP 65/70, 1 extincteur poudre, divers matériel (bottes à feu, pioches, pelles, clés tricoises, brancards, trousse de secours.)

Les crédits nécessaires à ces acquisitions seront inscrits à l'art 214 du budget primitif 1970. Le CM demande également si l'acquisition de ce matériel ne pouvait faire l'objet de l'attribution d'une subvention.

Concours occasionnel des Ingénieurs du Service du Génie Rural des Eaux et Forêts. Le CM considérant que la commune ne dispose pas de service technique, sollicite le concours occasionnel des Ingénieurs du Génie Rural, des Eaux et des Forêts.

Rémunération du secrétaire de mairie. Le maire rend compte au CM qu'il pense nommer, pour rentrer en fonction à compter du 1er novembre 1969, M. André Kippelen comme secrétaire de mairie de Bourbach-le-Haut, M. Marcel Basler, nommé à d'autres fonctions ne pourra plus à partir de cette date assumer le secrétariat. Le CM approuve cette nomination, il fixe les rémunérations du secrétaire de mairie suivant les indications du barème départemental à: communes de 0 à 300 habitants - 1er échelon - Indice 59.

Indemnité spéciale - secrétaire de mairie. Le maire rend compte que la nomination de M. Kippelen comme secrétaire de mairie pose un problème quant aux rémunérations à verser à celui-ci. En effet la commune est affiliée au Syndicat Intercommunal pour le personnel communal et doit à ce titre se baser sur les indications départementales pour le calcul des rémunérations de son personnel. Or, M. Kippelen résidant à Masevaux aura, pour accomplir sa tâche à effectuer des déplacements fréquents et onéreux sans que le syndicat n'ait prévu un mode d'indemnisation dans ce cas particulier.

Dans ces conditions le maire propose de verser au nouveau secrétaire de mairie une indemnité mensuelle de 50F en supplément de son traitement. M. Kippelen pourrait percevoir cette indemnité en nature (carburant ou combustible).

En fin, le maire rappelle que cette séance est la dernière dont le secrétariat est assuré par M. Basler. Il souhaite la bienvenue au nouveau secrétaire de mairie et remercie M. Basler pour tout ce qu'il a fait pour la commune durant ses 10 ans d'exercice. Il lui remet un cadeau de valeur au nom du CM et de la population de la commune.

M. Basler fait savoir au CM combien son travail de secrétaire de mairie lui a apporté de satisfactions personnelles. Il explique que c'est à contrecœur qu'il quitte ses fonctions mais que son nouveau poste d'enseignant au CEG de Masevaux ne lui laisse aucun loisir et que dans ces conditions il ne pourrait plus accomplir sa tâche avec l'efficacité voulue. Il promet néanmoins qu'il restera à la disposition de la municipalité chaque fois qu'on voudra faire appel à lui pour un travail particulier ou pour achever une entreprise commencée.

Séance du 5 novembre 1969

Affectation du produit de la chasse. Le maire rend compte au CM de la réunion des propriétaires fonciers invités à donner leur avis au sujet de l'affectation à donner au produit de la chasse. Le CM décide d'affecter le produit de la chasse au budget communal pour le paiement des cotisations à la Caisse d'assurances Agricoles et le restant pour la réfection des chemins ruraux.

Adjudication de la chasse communale 70/79. Le CM après avoir été mis au courant des instructions règlementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 1970 au 1er février 1979, décide:

- d'adopter le cahier des charges proposé par le sous-préfet et publié dans le bulletin d'information du 15 septembre 1969 comme base de l'adjudication.
- de choisir de procéder à la vente aux enchères à la criée.
- d'y inclure la clause spéciale " le pacage de moutons est autorisé".
- de fixer à 362 ha la contenance des terrains à soumettre à l'adjudication,
- de procéder à l'adjudication en un seul lot de 362 ha avec mise à prix de 3000 F,
- de désigner MM Lerch Emile, Muesser Charles, Méthia Alphonse, et Ehlinger Albert conseillers municipaux comme membres du bureau d'adjudication,
- de fixer la date et le lieu de l'adjudication après entente avec le percepteur de Masevaux au samedi 20 décembre 1969 en la salle de la mairie de Bourbach-le-Haut à 15h

Séance du 6 décembre 1969.

Budget primitif 1970. Le CM arrête le budget comme suit: Dépenses et recettes totales 105709,32

Budget supplémentaire 1969. Dépenses ordinaires 28438,89, extraordinaires 512739,59, Recettes ordinaires 13438,89, extraordinaires 527739,59

Mode d'adjudication de la chasse communale. Le maire rappelle que l'adjudication de la chasse communale de Bourbach-le-Haut aura lieu le samedi 20 décembre 1969 et que le mode d'adjudication adopté par délibération du 5 novembre 1969 était l'adjudication à la criée.

Le maire signale que cette méthode pourrait être une source de contestation éventuelle de la part de certains adjudicaires et que le mode d'adjudication à l'extinction des feux semble plus correct tout en créant un certain suspens qui pourrait être favorable à la commune. Le CM approuve la proposition du maire.

Intégration au SIVM de Thann et environs du réseau d'eau.

Les nouvelles instructions obligent, en effet, les communes à tenir à compter du 1er janvier 1970, une comptabilité nettement séparée pour la gestion des services d'eau et d'assainissement qui sera, dorénavant, pratiquée selon le mode d'une exploitation industrielle et commerciale.

La tenue d'une comptabilité distincte permet, en effet, de déterminer le coût de fonctionnement du service, d'en demander le financement non plus au contribuable, mais à l'usager.

La situation patrimoniale des réseaux des différentes communes affiliées au sein du syndicat est particulièrement complexe. Pour l'eau, les grandes installations de captage et d'amenée appartiennent au syndicat, alors que les réseaux de distribution, demeurent propriété des collectivités.

Dans ces conditions, il est apparu à l'ensemble des représentants des différentes communes siégeant au comité du syndicat qu'il sera particulièrement difficile de monter cette comptabilité. C'est pourquoi ils ont estimé qu'il conviendrait de saisir les conseillers municipaux respectifs de ce problème et de l'intérêt qu'il y aurait de remettre les différents réseaux au syndicat pour la date de la mise en place de cette nouvelle comptabilité, soit pour le 1er janvier 1970. Une telle intégration permettrait de rationaliser les services, aussi bien administratifs que techniques.

Le ressourcement en eau de l'ensemble des communes du syndicat exigera d'ailleurs des solutions nouvelles qui sont assez onéreuses pour nécessiter une politique commune dans la recherche des nouveaux captages.

Les communes auront donc tout intérêt à se regrouper au syndicat pour la réalisation de tels projets.

Le CM approuve:

La cession et l'intégration au patrimoine du SIVM de Thann et environs à compter du 1er janvier 1970 de l'ensemble des réseaux d'eau de la commune, comprenant les installations de captage, d'amenée, de stockage et de distribution, ainsi que du produit futur des redevances pour consommation d'eau potable et d'assainissement, sous réserve:

De la prise en compte par le SIVM des charges d'emprunts en cours résultant de la construction des ouvrages cédés.

De l'entretien futur et du bon fonctionnement des réseaux cédés,

Du recouvrement direct des redevances auprès des usagers.

Le CM charge le maire de demander le concours du service du Génie Rural ainsi que du percepteur, en vue de déterminer le coût actuel des réseaux cédés au SIVM ainsi que les charges d'emprunts restant à amortir.

Participation des parents d'élèves à l'achat de livres scolaires. Vu le rapport du maire concernant le manque de soins apporté par les élèves aux livres scolaires, le CM décide:

- Pour l'année 1969 il sera encaissé une somme de 50F par élève de l'école primaire de Bourbach-le-Haut, somme encaissée en deux fois soit, 30F en octobre 1969 et 20F en décembre 1969.

- A compter de 1970 tout élève de l'école primaire paiera une cotisation de 10F par an à titre de participation à l'achat de livres scolaires.

Participation des riverains de chemins aux frais de viabilité. Le maire expose la situation de la construction dans la commune. Il pose le problème de la viabilité. Jusqu'à ce jour la taxe de raccordement d'eau était fixée à 600F par maison d'habitation principale et 1200F par résidence secondaire. Après avoir délibéré le CM décide:

Qu'à compter du 1er janvier 1970, les riverains de chemins devront participer aux frais de viabilité. Les taxes forfaitaires de raccordement d'eau seront remplacées par des taxes particulières à chaque habitation. Avant de délivrer une demande de permis de construire, une délégation du CM se rendra sur les lieux afin de fixer sur place le montant des frais de raccordement à payer par le propriétaire.

Déneigement de la route Joffre. Le maire rappelle le problème du déneigement de la route Joffre. Le CM fixe le montant des participations à rembourser à la commune comme ci-dessus:

Le déneigement de la route Joffre entre Masevaux et Bourbach-le-Haut sera à la charge des Ponts et Chaussées à raison de 20F par heure + TVA.

Quant au tronçon de route compris entre Bourbach-le-Haut et le col du Hundsruck, la commune est tenue de le faire dégager étant donné que des habitants de la commune de Bourbach-le-Haut sont desservis par cette route. Cependant, une participation est réclamée à trois sociétés désirant profiter du déneigement, elle se monte à 10F de l'heure + TVA:

- Ski-Club Vosgien de Thann
- Ski-Club Sportif de Mulhouse
- Ski-Club du Rossberg à Thann

Ces trois sociétés verseront donc dans la caisse communale 1/3 de 10F + TVA par heure de déneigement.

Ramassage des ordures ménagères.

Vu la délibération en date du 28 juin 1969 fixant à 5F par an et par personne le montant des frais d'enlèvement des ordures ménagères.

Vu le rapport du maire concernant la situation financière de la commune ainsi que l'ordre pratique d'enlèvement des ordures, le CM décide:

Les frais d'enlèvement des ordures seront encaissés à titre rétroactif pour l'année 1969 et par voie de rôle spécial.

Les ordures seront enlevées avec emballage perdu, ceci devant éviter une perte de temps très importante.

Achat d'un cadeau à l'ancien secrétaire de mairie. Le maire rappelle que M. Marcel Basler ancien secrétaire de mairie a quitté ses fonctions le 31 octobre 1969. Le CM décide de lui

offrir un cadeau de valeur, en l'occurrence une machine à écrire. La dépense se montant à 375,48 F est imputée à l'article 669 du budget supplémentaire de 1969.

Séance du 21 février 1970

Alimentation en eau potable - Lot II - Canalisations, avenant n°4 du marché du 12.2.68. Le maire soumet un avenant au marché passé avec l'entreprise Schnitzler à Dannemarie. Cet avenant fixe les modalités de révision des prix pour l'ensemble des prestations exécutées dans le cadre du marché initial et de ses avenants. Le CM approuve l'avenant n°4 passé avec l'entreprise Schnitzler.

Exonération partielle des patentes. Après un rapport du maire concernant les patentes, le CM décide:

D'accorder pour une période de 5 ans, une réduction de % de la part communale de la patente à toutes les entreprises qui, bénéficiant de l'agrément prévu par l'article 1473 bis du code général des impôts, procèdent sur le territoire de la commune au transfert, à la création, ou à la reconversion d'installations industrielles ou commerciales.

Transfert des emprunts concernant la conduite d'eau au SIVM de Thann. Le maire rappelle que la commune de Bourbach-le-Haut a adhéré au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Thann et environs, et plus spécialement en ce qui concerne le service de l'eau. Cependant il reste à la charge de la commune 2 emprunts contractés en vue du paiement de la conduite d'eau. Or, depuis le 1er janvier toutes les recettes et toutes les dépenses concernent le SIVM.

Le CM décide:

Que les emprunts suivants sont à transférer au Syndicat:

- Adduction d'eau 1ère tranche - CDC Montant 51000 F Taux 5,25% Durée 30 ans.
- Adduction d'eau - tranche 1968 - Département du Haut-Rhin Montant 56790 F Taux 5,25% Durée 30 ans.

Le CM autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires auprès des organismes prêteurs en vue de signer les avenants de résiliation à intervenir pour procéder aux transferts.

Frais d'arpentage d'un chemin. Le maire annonce que l'arpentage du chemin et des terrains de construction dans la section 2 s'avère nécessaire. En effet les propriétaires de terrain dans cette section sont intéressés par la construction à condition de connaître la délimitation exacte du chemin.

Le CM décide d'accepter l'arpentage du chemin et des terrains de construction dans la section 2. La note d'honoraires s'élève à 1296,40 F suivant M. Ortlieb Roland géomètre de Thann. La dépense sera imputée au compte primitif de 1970.

Achat d'un terrain pour agrandissement du parking. Le maire fait un exposé concernant le parking situé à l'entrée de la commune de Bourbach-le-Haut. Il songe à l'agrandir par l'achat d'un terrain situé dans le prolongement du parking dont la surface actuelle s'avère insuffisante. Le CM décide:

- d'acheter un terrain de 8,02 ares de taillis au lieu dit Gutt, section 2 n°235 au prix total de 200F
- ce terrain appartenant à Beltzung Théodore et son épouse née Méthia Anne, décédés et représentés par Beltzung Eugène et son épouse Lindecker, et demeurant à Guewenheim, servira à l'agrandissement du parking de la commune.

Séance du 21 mars 1970

Location de main d'œuvre - augmentation du salaire horaire. Le maire soumet une demande d'augmentation du prix horaire payé à titre de location de main d'œuvre à la Coopérative de Consommation et de Développement de Bourbach-le-Haut pour travaux exécutés par un ouvrier pour le compte de la commune. Vu l'augmentation du coût de la vie une augmentation de 10% est sollicitée.

Le CM décide de fixer à 7,15 F + TVA le nouveau prix horaire à payer à la coopérative à titre de location de main d'œuvre, l'ancien taux ayant été de 6,50 F + TVA et a été fixé par délibération du mois d'août 1968. Le nouveau taux entrera en vigueur à compter du 1er avril 1970.

Participation à l'accès des constructions nouvelles. Le maire soumet le problème de l'accès aux constructions nouvelles et notamment la construction de chemins qui risque d'aggraver la situation financière de la commune.

Il propose une base de 600 F qui devrait suffire à la majorité des constructions d'élaborer un accès à leur propriété. La moitié serait à la charge de la commune.

Le CM décide: la commune participe aux frais d'accès des constructions nouvelles dans la limite de 50% d'un montant maximum de 600 F par propriétaire soit 300 F. Si l'accès revient à plus de 600 F le complément est à la charge du propriétaire.

Augmentation du prix du ramassage scolaire. Le maire soumet une demande d'augmentation du prix de journée du ramassage scolaire déposée par la Coopérative. En effet, cette société est amenée à effectuer un voyage supplémentaire Bourbach-le-Haut/Masevaux et retour par jour. La journée reviendrait désormais à 30 F par jour + TVA.

Le CM décide:

- de fixer le prix d'une journée de transport d'élèves à 30 F + TVA et ceci à compter de la rentrée scolaire 1970-1971.
- autorise le maire à signer l'avenant nécessaire à cette augmentation, l'ancien prix ayant été de 23,75 F par jour + TVA.

Séance du 25 avril 1970

Sonnerie des cloches de l'église. La sonnerie des cloches de l'église de Bourbach-le-haut semble gêner certains touristes clients de la Framboiseraie, restaurant situé en face de l'église.

Suite à une requête présentée par le gérant de ce restaurant, le CM décide:

- dans le souci de rendre leur séjour agréable aux touristes, d'arrêter la sonnerie des cloches entre 22 heures et 6 heures du matin et ceci pendant une période d'essai du 15 juin au 15 septembre.

Exonération de la participation aux frais de ramassage scolaire. La participation des parents aux frais de ramassage scolaire pose le problème de la non fréquentation de l'école des élèves malades.

Le CM décide que la participation aux frais de ramassage scolaire ne sera plus encaissée si l'élève en question n'a pas fréquenté l'école pendant au moins trois mois consécutifs.

Séance du 23 mai 1970

Vote de crédits complémentaires pour la gestion 1969. Le CM approuve les transferts de crédits de la gestion 1969 et vote les crédits complémentaires suivants: dépenses ordinaire 4242,75 dépenses extraordinaires 2295,76, recettes extraordinaires 151380,00.

Compte de gestion 1969. Le CM approuve le compte de gestion présenté par le percepteur de Masevaux: résultats ordinaires 18343,56 de déficit, extraordinaires 252449,36 d'excédents.

Compte administratif. Le CM décide d'approuver le compte administratif présenté par le maire: dépenses réelles 559111,28, recettes réelles 793217,08 Excédent de clôture 234105,80.

Alimentation en eau potable de la ferme de Niederwyhl. Le maire soulève le problème de l'alimentation de eau potable de la ferme de Niederwyhl.

Vu l'éloignement de cette ferme et le prix des travaux devant s'élever à environ 90000 F, le CM décide de réclamer:

- un acompte de 30000 F à M. Halm propriétaire de la ferme avant le début des travaux,
- un 2ème acompte de 30000 F quand les travaux seront effectués à 50%,
- le solde à la réception définitive des travaux.

En conséquence le propriétaire devra payer la totalité des travaux.

Plantations de terrains dans la localité. Suite à l'intervention d'un conseiller municipal, le problème des plantations de sapins dans la localité est posé. En effet, il a été remarqué que certains propriétaires fonciers plantaient des sapins sur leur terrain situé dans le village, ces plantations isoleront un jour les propriétaires voisins. Le Cm décide d'exiger une demande d'autorisation de plantations sur les terrains situés dans la localité même.

Alimentation en eau potable 4ème tranche-Programme 1970 du ministère de l'agriculture. Le maire fait connaître qu'une 4ème tranche du projet d'alimentation en eau potable a été inscrite aux propositions du programme 1970 du ministère de l'agriculture. Le montant de cette tranche de travaux proposés est de 175000 F montant qui ne sera définitivement acquis qu'après inscription effective de la tranche au programme 1970.

Cette inscription ouvrira droit en principe pour la commune à une subvention de l'Etat de 25% de 175000 F, à une subvention du Département dont le montant n'est pas encore connu, ainsi qu'à un prêt de la Caisse de dépôts et Consignations.

Le CM approuve le dossier de tranche établi par le service du Génie Rural, des Eaux et Forêts pour un montant de 175000 F et décide l'exécution des travaux correspondants.

Séance du 27 juin 1970

Frais d'arpentage d'un accès pour maison d'habitation. Un accès pour deux maisons d'habitation de Bourbach-le-Haut a dû être délimité. Les frais d'arpentage dus à M. Ortlieb, géomètre de Thann, s'élèvent à 305,80 F.

Le CM décide de mettre à la charge des deux propriétaires les frais d'arpentage ainsi que les frais de notaire. Au préalable le maire avait demandé l'accord des deux propriétaires qui sont M. Ehlinger Albert et Schuffenecker Lucien. Leur avis ayant été favorable, la commune versera en conséquence, la somme de 305,80 F à M. Ortlieb et fera rembourser les propriétaires.

Exonération de la taxe sur les spectacles. Suite au rapport du maire concernant la Course automobile de Bourbach-le-Haut, le CM décide d'exonérer de la taxe sur les spectacles l'Automobile Association de Mulhouse Trois frontières pour la Course de Côte Automobile de Bourbach-le-Haut.

Réfection de la cheminée de l'école. Des travaux de réfection ont dû être effectués d'urgence aux cheminées de l'immeuble mairie-école. La facture par l'entreprise Mancassola de Masevaux s'élève à 2148,85 F. Le CM décide de régler la totalité de cette facture à l'entreprise concernée.

Séance du 22 août 1970

Etat des prévisions des coupes de bois 1971-Devis de repeuplement. Le CM approuve l'état des prévisions des coupes de bois pour 1971. Une recette nette de 16200,00 F est escomptée. De même le devis des travaux de repeuplement et d'entretien de la forêt s'élevant à 770,00 F est approuvé.

Facture Framboiseraie. Le maire présente une facture de la Framboiseraie pour frais de repas datant de la Course de Côte de Bourbach-le-Haut. En effet, au moment de cette manifestation sportive, il décida d'inviter 4 personnalités officielles à un repas au restaurant cité. Le CM décide d'accepter la facture s'élevant à 82 F.

Remise des coupes à l'occasion de la Course de Côte. La commune a acheté deux coupes qui ont été remises à l'occasion de la 1ère Course de Côte Automobile de Bourbach-le-Haut. Le CM décide d'accepter la facture de la Maison Eurocoupes de Modenheim et d'imputer la dépense s'élevant à 298,89 F à l'article 660 du budget.

Demande d'utilité publique. Suite au procès-verbal d'arpentage établi par M. Roland Ortlieb géomètre à Thann, le maire présente le PV. L'arpentage concerne les parcelles, lieu-dit Vordere Hadere, Route Joffre, Schandweg, Hintermatt et Hintermattberg. Le CM décide de demander à l'autorité de tutelle l'utilité publique des parcelles de terres cédées par les propriétaires à la commune et de joindre à la présente délibération un exemplaire du PV d'arpentage.

2ème délibération d'utilité publique. Le maire que le chemin dénommé Chemin du Réservoir devienne un chemin communal. A cet effet l'arpentage a été effectué par M. Roland Ortlieb géomètre à Thann qui a établi le PV n°5. En conséquence, la commune devra acheter les parcelles de terres cédées par les propriétaires en question.

La superficie à acquérir sont celles énumérées ci-dessous:

Toutes, section n°2 pour un total de 34,17 ares appartenant à Basler Marcel, Nussbaum Xavier, Méthia Philibert, Jaeger Robert, Nussbaum Arsène, Horber Alfred, Kieffer Louis, Nussbaum César, Nussbaum François, Coopérative de consommation, Fentz Jeanne, Kuster Xavier.

Le CM décide d'acheter par actes administratifs les parcelles en question, de fixer à 1F symbolique le montant à payer à chacun des propriétaires, d'imputer la dépense au compte 210 du budget, d'autoriser l'adjoint au maire à signer les actes administratifs, de demander à l'autorité de tutelle l'arrêté d'utilité publique des parcelles de terres cédées par les propriétaires.

Emprunt pour travaux d'adduction d'eau. Le maire est invité à réaliser auprès de la CDDC ou de l'une des caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de 131000 F destiné à financer les travaux d'adduction d'eau potable: 4ème tranche, et dont le remboursement s'effectuera sur 30 années à partir de 1971. Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales par le Ministre de l'Intérieur en

accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances. Le maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Séance du 12 décembre 1970

Etaient présents à la séance sous la présidence du maire François Nussbaum: Muesser Charles, Nussbaum Arsène, Lerch Emile, Ehlinger Albert, Beltzung Bernard, Méthia Alphonse, Nussbaum Eugène et Fischer Jean.

Budget supplémentaire 1970. Le CM approuve les propositions du maire et arrête le budget supplémentaire 1970: Total des dépenses réelles 380797,05 F, total des recettes réelles 389263,26 F Excédent global de clôture 8466,21 F.

Budget primitif 1971. Le CM approuve les propositions du maire et arrête le budget primitif 1971 en dépenses et recettes à 245257,81 F

Traitement du secrétaire de mairie. Le 1er novembre 1970 M. Kippelen a effectué un an de secrétariat de mairie. En conséquence le CM décide de l'élever au 2ème échelon à compter de cette date et de fixer son traitement à l'indice 63 correspondant à cet échelon.

Augmentation des licences de débit de boissons. Le maire estime que les droits de licence sur débits de boissons rapportent à la commune une somme minime. Le CM décide de fixer le prix des licences de 4ème catégorie à 50 F l'an à effet du 1.1.71 et les licences de 3ème catégorie à 25 F l'an à la même date.

Ramassage scolaire. Le prix de journée de ramassage scolaire a passé pour l'année 1970-1971 de 23,75 à 35,29 F soit une augmentation d'environ 1/3. Vu l'ancienne participation des parents qui se montait à 33 F par trimestre, le CM décide de porter la nouvelle participation des parents à 45 F par trimestre. Le prix est le même pour les élèves qui fréquentent le CEG et le CET.

Loyer du logement de l'instituteur. Depuis le 1er octobre 1969, le logement de l'instituteur est encore occupé par M. Basler qui enseigne à Masevaux depuis cette date.

Ce dernier consent à verser à la commune un loyer de 40 F par mois pendant la période où il occupe le logement de l'instituteur sans enseigner dans la commune même. Le CM décide de réclamer un loyer de 40 F par mois à M. Basler pour la période pendant laquelle il continuera d'occuper ce logement et pendant laquelle il l'a déjà occupé depuis le 1.10.69.

Bail du logement de M. Ciolek. Par un bail datant de 1968, la commune de Bourbach-le-Haut a décidé de louer un appartement sis dans la mairie-école à M. Ciolek Edmond pendant 10 ans. Cependant M. Ciolek a quitté la commune le 1.6.70. En conséquence, le CM décide d'annuler le bail par lequel elle s'était engagée envers M. Ciolek et de ne pas relouer ce logement. A l'avenir le titre permanent sur lequel figure M. Ciolek n'est plus à établir.

Régime de vente de bois communale au regard de la TVA. Au titre de la TVA les collectivités locales peuvent opter pour un régime d'imposition réelle ou pour le remboursement forfaitaire, ceci en tant qu'exploitants agricoles. Le CM décide d'opter pour le remboursement forfaitaire.

Agrandissement de la zone d'habitation du Plan d'Urbanisme. Le maire fait connaître que plusieurs demandes ont été adressées en Mairie en vue de l'acquisition de terrains pour la construction d'immeubles. Cependant, ces terrains se situent en dehors de la zone d'habitation prévue par le Plan d'Urbanisme de la commune, notamment celle émanant de la Coopérative

de Consommation et de développement de Bourbach-le-Haut, qui pense à la construction d'un lotissement simplifié. Le CM décide:

- d'agrandir vers le sud la zone d'habitation de Bourbach-le-Haut. Cet agrandissement se traduit par un tracé rouge sur le plan d'Urbanisme.
- de joindre à la demande d'agrandissement une photocopie de la zone d'habitation agrandie.

Prélèvement de recettes ordinaires pour l'équilibre de la section extraordinaire. Pour permettre l'équilibre de la section extraordinaire, le CM donne son accord au prélèvement sur les recettes ordinaires d'un montant de 16432,59 F.